

Rapport de la 13^e session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques

Victoria, Seychelles, 26-28 novembre 2017

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC–WPDCS13 2017. Rapport de la 13^e session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques. Victoria, Seychelles, 26-28 novembre 2017. *IOTC–2017–WPDCS13–R[F]* : 54 p.

Les appellations employées dans cette publication et ses listes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ALB	Germon
BET	Patudo
BOBLME	Projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DFAR	Ministère des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka
DGCF	Direction générale des pêches de capture d'Indonésie
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GTCDS	Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTPP	Groupe de travail de la CTOI sur les poissons porte-épées
GTTN	Groupe de travail de la CTOI sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux
GTTTm	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés
IFDCS	Système de collecte des données halieutiques de l'Iran
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques du Sri Lanka
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation</i> du Japon
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
R.I. d'Iran	République islamique d'Iran
SSN	Système de surveillance des navires
Taïwan, Chine	Taïwan, province de Chine
UE	Union européenne
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana
WWF	Fond mondial pour la nature
YFT	Albacore
ZEE	Zone économique exclusive
ZGH	Zone de gestion halieutique
ZHJN	Zones ne relevant pas d'une juridiction nationale

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16.07 (paragr. 23) Le CS a **ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Annexe IV et **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT ?

Niveau 1 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers le niveau supérieur de la structure de celle-ci :*
RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action à réaliser émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou groupe de travail), devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (p. ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique ; d'un Comité vers la Commission). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire ne possède pas déjà le mandat requis. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 2 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée :*
DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être employé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette requête soit officiellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un Comité cherche à obtenir des informations supplémentaires de la part d'une CPC sur un sujet particulier, mais qu'il ne souhaite pas formaliser cette requête au-delà de son propre mandat, il peut demander qu'une action donnée soit réalisée. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 3 : *Termes génériques à employer dans un but de cohérence :*
CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle dans le cadre de son mandat, et qui n'a pas déjà été traité aux niveaux 1 ou 2 ci-dessus ; ou bien accord général entre les délégations/participants de la réunion ne nécessitant pas d'être étudié/adopté par le niveau supérieur de la structure de la Commission.
NOTÉ/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné dans un rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes de niveau 3 afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement plus élevé que le niveau 3 dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (p. ex. : **CONSIDÉRÉ** ; **INCITÉ** ; **RECONNU**).

TABLE DES MATIERES

Acronymes	3
Résumé exécutif.....	7
1. Ouverture de la réunion	8
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	8
3. Le processus de la CTOI : résultats, mise à jour et progrès	8
3.1 Conclusions de la 19 ^e session du Comité scientifique	8
3.2 Conclusions de la 21 ^e session de la Commission	9
3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS.....	11
3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS12.....	11
4. Rapport d'avancement du Secrétariat sur les questions relatives aux données.....	12
4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI	12
4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI.....	13
4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour.....	13
4.2.2 Dissémination des données de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables	14
4.3 Mises à jour concernant les demandes en données émanant des autres groupes de travail.....	14
5. Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux.....	15
5.1 Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données	15
5.1.1 Systèmes de suivi des navires et de vérification des données du Sri Lanka visant à lutter contre la pêche INN	15
5.1.2 Systèmes nationaux de collecte des données de la R.I. d'Iran	16
5.1.3 Systèmes de déclaration et de suivi électroniques à bord des navires hauturiers thaïlandais.....	16
5.1.4 Systèmes nationaux de collecte des données du Pakistan	17
5.1.5 Difficultés de l'Afrique du Sud en matière de déclaration des données concernant la frontière entre la CTOI et la CICTA.....	18
5.1.6 Systèmes nationaux de collecte des données des Comores.....	18
5.1.7 Caractéristiques des pêcheries artisanales à la senne et à la ligne à main du Mozambique.....	19
5.1.8 Base de données centralisée sur les pêcheries artisanales de la Somalie.....	20
5.1.9 Rôles des mesures de gestion des pêches malaisiennes dans la collecte des données	20
5.1.10 Enquête d'évaluation des prises du Kenya	21
5.1.11 Indicateurs halieutiques des senneurs de l'UE, France opérant dans l'océan Indien	21
5.2 Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations..	22
5.2.1 Effets potentiels des nouvelles relations longueur-poids sur la composition spécifique et les prises de thons par taille des flottilles de senneurs de l'océan Indien	22
6. Examen des exigences en matière de données contenues dans les mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS.....	23
6.1 Déclaration des données.....	23

6.1.1	<i>Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i>	23
6.1.2	<i>Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien</i>	23
6.2	<i>Programme régional d'observateurs</i>	23
6.2.1	<i>Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs</i>	23
6.2.2	<i>Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI</i>	23
6.2.3	<i>Discussion sur les taux de couverture par les observateurs</i>	24
6.2.4	<i>Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du MRO de la CTOI</i>	25
6.2.5	<i>Activités de renforcement des compétences prévues en 2017–2018 dans le cadre du MRO de la CTOI</i>	25
6.2.6	<i>Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO</i>	25
6.3	<i>Enregistrement des données (livres de bord)</i>	27
6.3.1	<i>Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i>	27
6.3.2	<i>Résolution 17/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles</i>	27
7.	<i>Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales</i>	28
7.1	<i>Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales</i>	28
8.	<i>Systèmes d'informations halieutiques et de diffusion</i>	30
9.	<i>Programme de travail du GTCDS</i>	33
9.1	<i>Révision du programme de travail du GTCDS (2018–2022)</i>	33
10.	<i>Autres questions</i>	34
10.1	<i>Date et lieu des 14^e et 15^e sessions du GTCDS : 2018 & 2019</i>	34
10.2	<i>Élection d'un président et d'un vice-président pour le prochain exercice biennal</i>	34
10.3	<i>Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 13^e session du GTCDS</i>	34
	<i>Annexe I Liste des Participants</i>	35
	<i>Annexe II Ordre du jour du 13^e Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques</i>	37
	<i>Annexe III Liste des documents</i>	39
	<i>Annexe IV Principaux problèmes identifiés par le GTCDS concernant les données et actions proposées pour les résoudre</i>	42
	<i>Annexe V Programme de travail du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (2018–2022)</i>	45
	<i>Annexe VI Recommandations consolidées de la 13^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques</i>	48
	<i>Annexe VII Mises à jour approuvées des graphiques et figures contenus dans les documents d'informations complémentaires des résumés exécutifs sur les thons tropicaux</i>	50

RESUME EXECUTIF

La 13^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria, aux Seychelles, du 26 au 28 novembre 2017. Au total, 45 participants ont assisté à la session.

Les recommandations suivantes constituent une sélection de l'ensemble des recommandations et décisions du GTCDS13 au Comité scientifique, qui sont fournies en [Annexe VI](#).

Dissémination des données de la CTOI : discussions sur les améliorations envisageables

GTCDS13.02 ([para. 44](#)): Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux participants au GTCDS de donner leur avis quant aux figures les plus appropriées à intégrer dans les informations complémentaires des résumés exécutifs et a **PRIS CONNAISSANCE** du résultat de la consultation, fourni en Annexe VII, en **RECOMMANDANT** que les mises à jour proposées fassent désormais partie intégrante des informations complémentaires des futurs résumés exécutifs sur les thons tropicaux.

Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien

GTCDS13.03 ([paragr. 130](#)) : Ainsi, le GTCDS a (i) **DEMANDÉ** aux différentes flottilles de senneurs de l'océan Indien d'entreprendre un travail collaboratif afin d'améliorer la fréquence de production d'estimateurs corrigés des prises d'albacore, en vue de surveiller la consommation du quota alloué à l'albacore, et (ii) **RECOMMANDÉ** de rechercher des mesures de gestion alternatives (p. ex. mesures de contrôle des intrants) de la senne et des autres engins, qui faciliteront le contrôle et le suivi des mesures de gestion adoptées par la CTOI.

Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO

GTCDS13.04 ([paragr. 154](#)) : C'est pourquoi le GTCDS est **CONVENU** d'ajouter cette activité à son programme de travail et a **RECOMMANDÉ** d'allouer des fonds à la création d'un mécanisme de partage des données entre les logiciels et formats existants de collecte des données d'observateurs (p. ex. ObServe) et la base de données régionales d'observateurs de la CTOI.

GTCDS13.05 ([paragr. 159](#)) : Le GTCDS a **NOTÉ** que le SSE peut compléter les programmes d'observateurs physiques et également recueillir d'autres données utiles au CS. Pour cette raison, le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait profitable de s'assurer que les différents systèmes disponibles suivent des protocoles harmonisés d'installation, de collecte des données et de déclaration, afin de garantir leur compatibilité mutuelle. C'est pourquoi le GTCDS a **RECOMMANDÉ** que les flottilles de senneurs ciblant les thons tropicaux, ou les CPC souhaitant de leur propre gré mettre en œuvre le SSE, suivent les directives décrites dans le document.

GTCDS13.06 ([paragr. 160](#)) : Le GTCDS a **NOTÉ** que la capacité des systèmes de suivi électronique à recueillir des champs de données spécifiques diffère selon les engins de pêche, et a **RECOMMANDÉ** d'élaborer des normes différentes selon les types d'engins.

Révision du programme de travail du GTCDS (2018–2022)

GTCDS13.07 ([paragr. 214](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2018–2022), fourni en [Annexe V](#).

Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 13^e session du GTCDS

GTCDS13.09 ([paragr. 224](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS13, fourni en [Annexe VII](#).

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 13^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS13) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria, aux Seychelles du 26 au 28 novembre 2017. Au total, 45 participants (32 en 2016, 20 en 2015, 30 en 2014) ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en [Annexe I](#). La réunion a été ouverte le 26 novembre 2017 par le président, Dr Emmanuel Chassot (UE, France), qui a accueilli les participants aux Seychelles.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTCDS a **ADOPTÉ** l'ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTCDS13 sont listés en [Annexe III](#).

3. LE PROCESSUS DE LA CTOI : RESULTATS, MISE A JOUR ET PROGRES

3.1 Conclusions de la 19^e session du Comité scientifique

3. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-03, qui résume les principales conclusions de la 19^e session du Comité scientifique (CS19) en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'en 2016 le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS12 (tout en notant que la mise à jour sur les recommandations du CS19 est abordée dans le point 3.4 de l'ordre du jour). Ces demandes, ainsi que les réponses du GTCDS13, sont fournies ci-dessous pour référence.

- **Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur l'évaluation**

- (Paragr. 110) Le CS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-INF05, qui fournit des mises à jour sur la relation entre la longueur à la fourche et le poids total pour l'albacore, le patudo et le listao pêchés à la senne et, **NOTANT** que les relations longueur-poids actuellement adoptées par la CTOI tendent à sous-estimer le poids par taille des deux dernières espèces mentionnées, est **CONVENU** de remplacer les relations longueur-poids existantes à la CTOI par les nouvelles.
- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** que les relations longueur-poids révisées des espèces de thons tropicaux ont été adoptées lors de la préparation des données en vue de la 19^e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux d'octobre 2017, et qu'elles remplacent désormais les équations précédentes du document par défaut diffusé par le Secrétariat de la CTOI.

- **Résolution 16/01 [remplacée par la 17/01] Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien**

- (Paragr. 112) Le CS **EST CONVENU** qu'un projet devrait être inclus dans le programme de travail du GTCDS pour aider les CPC à améliorer leurs systèmes nationaux de collecte de données, pour appuyer la mise en œuvre de la Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien : en particulier les estimations de la composition des flottilles, les prises spatiotemporelles (et les prises associées en haute mer pour les navires de moins de 24 mètres) et l'efficacité du temps nécessaire pour évaluer l'état des prises d'albacore.
- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** que ce projet sera financé en 2018 comme indiqué dans le programme de travail du GTCDS13, sous réserve que les CPC ciblées soient identifiées à temps.

- **Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI**

- (Paragr. 113) La Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs demande la présentation d'un rapport après chaque marée, mais le CS **EST CONVENU** que, lors de la prochaine révision de la résolution, elle devrait être modifiée pour demander la soumission des données électroniques (au lieu du rapport d'observateur), avec une échéance fixe pour que les informations provenant de plusieurs marées puissent être fournies.
- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** qu'aucune décision n'a été prise concernant ce sujet important, et a donc **DEMANDÉ** au Comité scientifique de renouveler cette recommandation du GTCDS12.

- **Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du MRO de la CTOI**

- (Paragr. 114) En raison de la difficulté à recueillir des données détaillées sur les spécifications des tori lines, le CS **EST CONVENU** que les exigences en matière de déclaration des données au niveau de la marée soient modifiées pour permettre de déclarer ces informations de manière facultatives plutôt

qu'obligatoire, dans le modèle d'observateur provisoire de la CTOI (Form Trip-LL), comme détaillé dans le document IOTC-2016-GTCDS12-21 Rev_1.

- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** que les détails requis ont été indiqués comme facultatifs au lieu d'obligatoires, et que cette modification sera appliquée à l'interface de déclaration électronique du MRO, tout en **DEMANDANT** à ce que le manuel d'observateurs du MRO soit amendé en conséquence.
- **Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO**
 - (Paragr. 115) *Le CS A NOTÉ que les lignes directrices décrites dans le document IOTC-2016-WPDCS12-23 constituent un point de départ utile et EST CONVENU que ces lignes directrices seront adoptées comme base pour définir des normes minimales pour les flottes de senneurs ciblant les thons tropicaux.*
 - **Réponse :** Le GTCDS a **INDIQUÉ** qu'une mise à jour des informations sur ce sujet sera présentée pendant la réunion (voir document IOTC-2017-WPDCS13-26), d'autres commentaires seront donc apportés dans la section concernée.

3.2 Conclusions de la 21^e session de la Commission

5. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-04, qui décrit les principales conclusions de la 21^e session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS, et est **CONVENU** de réfléchir au cours de la réunion à la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour satisfaire la demande de la Commission.
6. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des 8 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la 21^e session de la Commission (composées de 8 résolutions et 0 recommandation) et listées ci-dessous :

Résolutions de la CTOI

- Résolution 17/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/02 *Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)*
 - Résolution 17/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/04 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/05 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI.*
 - Résolution 17/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
 - Résolution 17/07 *Sur l'interdiction d'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
7. Le GTCDS a **NOTÉ** que, en vertu de l'article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de conservation et de gestion mentionnées ci-dessus sont devenues contraignantes pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat de la CTOI dans la Circulaire 2017-051 de la CTOI (c.-à-d. le 3 octobre 2017).
 8. Les participants au GTCDS13 ont été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les résolutions adoptées, en particulier celles qui s'appliquent au GTCDS.
 9. Le GTCDS a **NOTÉ** en particulier qu'une circulaire a été publiée en mai 2017, suite aux exigences de la Résolution 16/01, informant les CPC des niveaux de capture indicatifs déterminés par le Secrétariat pour les

flottilles affectées par cette Résolution, et demandant à toutes les CPC concernées de confirmer ou d'actualiser leur niveau de capture estimatif.

10. Par la suite, au vu du nombre limité de réponses à cette circulaire, le GTCDS a **RAPPELÉ** à toutes les parties concernées l'importance – selon la Résolution 17/01 – que revêt la confirmation ou l'actualisation de ces estimations pour déterminer des seuils corrects de prises d'albacore pour l'année 2017 et les années suivantes (le cas échéant).
11. **NOTANT** que la Commission a également formulé plusieurs commentaires généraux et demandes pertinents pour le GTCDS concernant les recommandations émises par le Comité scientifique en 2016 (détails comme suit : le numéro du paragraphe renvoie au rapport provisoire de la Commission [IOTC-2017-S21-R]), le GTCDS est **CONVENU** que les avis à la Commission seraient fournis au fil des sections de ce rapport.

(Paragr. 22) *La Commission a pris connaissance des résumés sur l'état (2011-2015) des espèces de thons et apparentées sous mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI (Appendice 6) et a étudié les recommandations faites par le CS19 dans son rapport 2016 (IOTC-2016-SC19-R, Appendice XXVII) qui concernent directement la Commission. La Commission a **APPROUVÉ** et a fait sienne la liste des recommandations, tout en tenant compte des questions abordées dans ce rapport (S21) et incorporées dans les mesures de conservation et de gestion adoptées durant la session et comme adoptées pour mise en œuvre comme détaillé dans le programme de travail et le budget annuels approuvés.*

Examen des mesures de gestion concernant les thons tropicaux et tempérés

(Paragr. 25) *La Commission a pris note de la déclaration suivante des Seychelles : « Un certain nombre de compromis ont été faits pour parvenir à un consensus, notamment : 1) la modification du nombre de DCP de 300 à 350 et 2) une réduction progressive des navires auxiliaires pour répondre aux préoccupations de certaines CPC. »*

(Paragr. 26) *La Commission a pris note de la déclaration de la République de Corée relative à la révision finale de la proposition IOTC-2017-S21-PropE, telle qu'elle figure à l'Appendice 8a.*

(Paragr. 27) *La Commission a pris note de la déclaration de l'Union européenne relative à la révision finale de la proposition IOTC-2017-S21-PropE, telle qu'elle figure à l'Appendice 8b.*

État des thons néritiques

(Paragr. 38) *La Commission a noté que la proposition IOTC-2017-S21-PropL Sur la conservation et la gestion de la thonine, du thon mignon et du thazard rayé avait été retirée. Il n'y avait qu'un accord limité avec cette proposition, en raison en grande partie de l'incertitude quant à l'état des stocks en raison d'un manque général de données sur les captures et des préoccupations d'une CPC que la proposition pourrait établir un précédent inacceptable pour l'allocation en essayant de limiter les captures. La Commission a **ENCOURAGÉ** les CPC à améliorer la collecte et la soumission des données. La Commission a **ENCOURAGÉ** les États côtiers qui capturent des thons néritiques à proposer et à présenter à la prochaine réunion de la Commission des mesures de gestion possibles pour restaurer les stocks néritiques de la CTOI surexploités, en réponse à la recommandation du CS.*

Examen des mesures de conservation et de gestion relatives aux porte-épée

(Paragr. 41) *La Commission a noté que la proposition IOTC-2017-S21-PropJ Sur la conservation et la gestion des porte-épée a été différée. Il n'y avait qu'un accord limité avec cette proposition, même après qu'une approche basée sur les engins ou la gestion ait été explorée. Certaines CPC ont souligné que la mise en œuvre et l'efficacité de cette mesure pourraient être limitées en raison du fait que les porte-épée sont capturés de manière accidentelle par de nombreuses CPC ; en outre, certaines espèces de porte-épée sont difficiles à identifier. Certaines CPC se sont dites préoccupées par le fait que la proposition pourrait constituer un précédent inacceptable pour l'allocation en cherchant à limiter les captures.*

Programme régional d'observateurs

(Paragr. 48) *La Commission a **RAPPELÉ** qu'en 2016 elle a adopté la Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI et a demandé au Secrétariat d'élaborer un plan global pour un projet pilote pour le Mécanisme régional d'observateurs, dans le cadre d'une stratégie à long terme, et holistique, pour soutenir la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.*

(Paragr. 49) *La Commission a pris note de la présentation du projet pilote donnée par le président du Comité scientifique et a **APPROUVÉ** le cadre décrit dans le document IOTC-2017-S21-10.*

3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS

12. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-05, qui vise à encourager les participants au GTCDS13 à réexaminer certaines Mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes affectant le GTCDS, tout en prenant note des MCG contenues dans le document IOTC-2017-WPDCS13-04 ; et, le cas échéant, 1) à fournir des recommandations au Comité scientifique sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) à recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.
13. Le GTCDS est **CONVENU** d'envisager de proposer des modifications en vue de l'amélioration des MCG existantes, suite aux discussions qui se tiendront au cours de cette réunion du GTCDS.

3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS12

14. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-06, qui fournit une mise à jour des progrès réalisés quant à la mise en place des recommandations des réunions précédentes du GTCDS ayant été adoptées par le Comité scientifique, et est **CONVENU** de fournir, le cas échéant, des recommandations alternatives à étudier et éventuellement adopter par les participants, en cas de progrès.
15. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que toute recommandation formulée au cours d'une session doit être soigneusement construite de sorte que chacune contienne les éléments suivants :
 - une action spécifique à entreprendre (livrable) ;
 - un responsable désigné pour l'action à entreprendre (c.-à-d. une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI, tout autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
 - un délai souhaité de livraison de l'action (c.-à-d. d'ici la prochaine réunion du groupe de travail, ou toute autre date) ;
 - si besoin, un budget approximatif pour l'activité, de sorte que le Secrétariat de la CTOI puisse s'en servir comme point de départ pour élaborer une proposition pour étude par la Commission.
16. Le GTCDS a tout particulièrement **ACCUEILLI** favorablement les récentes mises à jour positives de la R.I. d'Iran (suite à la mission de conformité et d'appui aux données effectuée par le Secrétariat en novembre 2017) et le fait que des mises à jour positives similaires sur plusieurs problèmes en suspens sont attendues de la part du Pakistan suite à la mission prévue en 2018.
17. Par ailleurs, le GTCDS a **NOTÉ** qu'un certain nombre de recommandations de la dernière réunion du GTCDS ont été approuvées – mais pas recommandées – par la 19^e session du Comité scientifique. Pour cette raison, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de réitérer les recommandations suivantes auprès de la 20^e session du Comité scientifique :

(GTCDS12.05 paragr. 102) **Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI**

*La Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs exige la soumission d'un rapport après chaque marée, mais le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de modifier cela à l'occasion de la prochaine révision de cette résolution, pour demander la soumission des données (au lieu du rapport de marée d'observateur) dans un délai imparti, de sorte que les informations provenant de plusieurs marées puissent être fournies.*

(GTCDS12.09 paragr. 109) **Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du PRO de la CTOI**

*Du fait des difficultés rencontrées pour recueillir des données détaillées sur les spécifications des tori lines, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'amender les exigences en matière de déclaration des données sur les marées pour permettre la déclaration optionnelle, et non plus obligatoire, de ces informations, comme décrit dans le modèle d'observation (Form Trip-LL) du document IOTC-2016-WPDCS12-21_Rev_1.*

18. Le GTCDS a **NOTÉ** que de nombreuses mises à jour demandées aux CPC sont souvent marquées comme *en attente* pendant plusieurs années, et a donc **ENCOURAGÉ** les pays concernés à fournir davantage de détails dès que possible.
19. Dans le même temps, le GTCDS a **NOTÉ** qu'il peut être assez courant que certaines activités restent « *en attente* » pendant longtemps, du fait de leur ampleur et de la disponibilité limitée des ressources du Secrétariat, qui empêche de répondre rapidement aux demandes en attente.
20. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la mise en œuvre des recommandations et demandes approuvées par le CS dépendront au bout du compte des ressources disponibles, c'est pourquoi les activités doivent être hiérarchisées et leur mise en place soigneusement planifiée.

21. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** de la demande renouvelée, de la part de certaines CPC, que le Secrétariat organise des ateliers de renforcement des compétences et des formations sur le langage *R*, et a **NOTÉ** que des objectifs et champs d'application clairs doivent être définis pour ces activités spécifiques (p. ex. liens avec les objectifs éventuels des MCG actuelles de la CTOI) avant que ceux-ci puissent être étudiés par le Comité scientifique, puis inclus éventuellement dans le programme de travail du GTCDS.
22. Enfin, le GTCDS a **NOTÉ** que l'examen et l'analyse prévus des données sur les tailles de la flottille palangrière seront réalisés en 2018.

4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES

4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI

23. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-07, qui fournit un aperçu de l'état des données détenues au Secrétariat de la CTOI, en particulier sur les prises, l'effort, les fréquences de taille, et des autres données biologiques des espèces sous mandat de la CTOI, des requins et des autres espèces capturées accidentellement par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI.
24. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des principales activités réalisées par la section « données » du Secrétariat de la CTOI en 2017, notamment (entre autres) la maintenance et la poursuite du développement de la base de données de la CTOI, la préparation et la dissémination des jeux de données en vue des évaluations de stock et l'organisation d'activités autour des données (y compris de missions de conformité en matière de données) au Sri Lanka, aux Maldives, en Indonésie, à Maurice, à La Réunion, au Kenya et en R.I. d'Iran,
25. Par ailleurs, le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a également fourni un appui à la mise en œuvre des activités liées au MRO, telles que l'initiative de déclaration électronique et le projet pilote de suivi électronique.
26. Le GTCDS a **NOTÉ** que, même si des progrès ont été accomplis dans la ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI ces dernières années, la qualité globale de ces prises déclarées demeure largement inchangée – et varie considérablement selon les espèces et les flottilles.
27. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la qualité des données disponibles par espèce dépend également fortement de l'importance des pêcheries artisanales, qui tendent à être les moins bien déclarées et dont les prises nécessitent souvent d'être en partie (ou entièrement) estimées par le Secrétariat de la CTOI.
28. Le GTCDS a **NOTÉ** que les CPC ont généralement besoin d'aide pour comprendre les exigences de base en matière de déclaration des données, ainsi que le flux de données actuellement adopté par le Secrétariat pour produire les *meilleurs estimateurs scientifiques*.
29. Le GTCDS est **CONVENU** que l'état des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur plusieurs flottilles importantes opérant dans l'océan Indien est préoccupant, en particulier, entre autres, concernant :

Les prises totales (y compris prises conservées, rejets) :

- Incertitude permanente quant aux prises totales, à la composition spécifique et en engins, déclarées par les pêcheries côtières de l'Indonésie ces dernières années – en particulier concernant les prises de petits thons autour des DCP ancrés (*Rumpons*) et la possible identification erronée des juvéniles d'albacores et de patudos en tant qu'espèces de thons néritiques.
- Incertitudes dans les estimations des prises totales de la pêche palangrière commerciale de l'Inde, de la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan, des pêcheries à la ligne à main et au filet maillant dérivant du Yémen, et des pêcheries côtières de Madagascar ;
- Très mauvaise déclaration des données sur le niveau de rejet des thons et espèces apparentées et des prises capturées accidentellement, pour la majorité des pêcheries et des périodes temporelles.

Les prises et effort :

- Mise en œuvre insuffisante des livres de bord et des exigences minimales en matière de données opérationnelles sur les prises et effort, ce qui compromet la déclaration des statistiques de prises et effort à la CTOI – notamment pêcheries palangrières de l'Indonésie et de l'Inde, pêcheries au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et du Pakistan, pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka.
- Dans le cas des pêcheries côtières, absence de prises et effort et d'indices d'abondance des principales espèces de thons, et de thons néritiques surtout, ciblés par les pêcheries artisanales opérant en Inde et en Indonésie.

Les données sur les tailles :

- Manque de données de fréquence de taille de la part de la plupart des grandes pêcheries côtières, notamment la pêcherie palangrière côtière de l'Inde, la pêcherie au filet maillant dérivant du Pakistan et les pêcheries côtières de l'Indonésie, de l'Inde et du Yémen.
- Faibles niveaux de couverture des données de taille du Japon (jusqu'à récemment) et de fiabilité des fréquences de taille disponibles pour les palangriers battant le pavillon de Taïwan, Chine ces dernières années.

Les données d'observateurs régionales :

- La plupart des niveaux de déclaration de la couverture d'observation (des pêcheries industrielles) sont en-deçà de ceux recommandés par la Commission (au moins 5 % du nombre total d'opérations de pêche devra être couvert par des observateurs scientifiques).
- Les CPC recueillent peu de données d'observateurs, voire aucune, sur les pêcheries artisanales. Depuis 2014, le WWF-Pakistan a financé la collecte des données sur les filets maillants du Pakistan par les équipages-observateurs, même si aucune de ces données n'a été soumise au Secrétariat de la CTOI, ni sur les autres pêcheries au filet maillant.

30. Le GTCDS a **NOTÉ** les récentes améliorations dans la déclaration des prises et effort du Sri Lanka (c.-à-d. depuis 2014) suite à la mise en œuvre des nouvelles procédures de collecte des données dans les livres de bord, qui fournissent des informations spatiales et spécifiques à chaque engin sur les prises, l'effort et les fréquences de taille ; ainsi que l'amélioration de la disponibilité des données sur les fréquences de taille, en particulier du Japon (palangriers, 2011-2016), des Seychelles (palangriers, 2007-2015) et de la Thaïlande (pêcheries côtières, 2005-2016).
31. Le GTCDS a également **NOTÉ** que l'intégration des prises nominales révisées du Pakistan pour la période 1987-2016 (réconciliées avec les données d'observateurs du WWF) aura un impact considérable sur les prises de la plupart des espèces, en accroissant les prises totales du Pakistan de plus de 12 % (30 % ces 5 dernières années) et en introduisant des changements notoires dans sa proportion de prises d'espèces à rostre.
32. Étant donné que les pêcheries du Pakistan sont multispécifiques et multi-engins, le GTCDS a **RECONNU** que le Pakistan travaille activement à l'amélioration des données sur ses pêcheries artisanales et demande en ce moment aux bateaux de pêche de fournir des détails sur leurs prises après chaque marée.
33. Le GTCDS a **NOTÉ** que, globalement, la qualité et la déclaration des prises nominales de thons néritiques sont relativement mauvaises, par rapport aux autres principales espèces sous mandat de la CTOI, du fait de la contribution importante des pêcheries artisanales aux prises totales de thons néritiques. Le GTCDS a également **RECONNU** que le faible taux de déclaration des données sur les fréquences de taille des espèces néritiques pourrait être dû au fait qu'elles sont parfois considérées comme des espèces non ciblées.
34. **NOTANT** que les pêcheries décrites ci-dessus (paragr. 30) capturent une quantité importante d'espèces sous mandat de la CTOI, le GTCDS a **DEMANDÉ** à toutes les CPC mentionnées de résoudre les problèmes identifiés et de rendre compte des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du GTCDS.
35. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que la déclaration des données, dont la date limite est le 30 juin conformément aux exigences de la Résolution 15/02 de la CTOI, est essentielle pour que les chercheurs halieutiques disposent de ces données en vue de l'évaluation de l'état des stocks.
36. Le GTCDS a **APPROUVÉ** les propositions du Secrétariat de la CTOI de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes de chaque pêcherie, lesquelles sont indiquées en [Annexe IV](#).

4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI**4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour**

37. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que la date limite actuelle de soumission des données destinées aux évaluations de stock, ainsi que des jeux de données connexes (y compris des indices d'abondance standardisés des CPC), est fixée à 45 jours avant chaque réunion des groupes de travail, et a **ENCOURAGÉ** les CPC à fournir au Secrétariat de la CTOI leurs jeux de données destinés aux évaluations de stock avant cette date limite afin de laisser aux experts en évaluation de stock suffisamment de temps pour l'analyse, **ÉTANT DONNÉ** qu'en 2017 de nombreuses PUE ont été fournies au Secrétariat de la CTOI après cette date limite de 45 jours.
38. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les données de l'année la plus récente sont publiées par le Secrétariat de la CTOI fin juillet ; le délai de 45 jours pour la publication des jeux de données des réunions signifie que, dans certains cas, les données de l'année la plus récente peuvent ne pas être disponibles, en particulier pour le Groupe

de travail sur les poissons porte-épée et le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires qui ont généralement lieu début septembre.

4.2.2 *Dissémination des données de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables*

39. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI détient actuellement un certain nombre de jeux de données biologiques importants (p. ex. sexe et mesures morphométriques) ainsi que les séries de PUE utilisées dans les précédentes évaluations de stock, et **RECONNU** qu'ils ne sont pas bien visibles ni accessibles.
40. S'il a été **CONVENU** que la manipulation de ces données au sein des systèmes informatiques de la CTOI ne pose pas de difficulté technique particulière, il a toutefois été **NOTÉ** que les données sur les PUE sont le résultat de modèles statistiques et qu'elles nécessitent donc des métadonnées précises décrivant les modèles (variables, etc.).
41. **NOTANT** que les séries de PUE sont fournies au Secrétariat avant chaque évaluation et qu'elles sont mises à disposition dès leur soumission, le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait utile que l'historique des séries de PUE soit disponible dans une section dédiée du site internet de la CTOI. Toutefois, étant donné les problèmes associés au format dans lequel ces séries sont mises à disposition et les nombreuses réserves en découlant, les modifications de dernière minute, l'examen final et la sélection en vue des évaluations, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de travailler en collaboration avec les scientifiques concernés afin d'identifier une approche possible qui sera présentée au prochain GTCDS.
42. De plus, le GTCDS a **NOTÉ** que l'océan Indien est riche en pêcheries artisanales et que la CTOI est à l'heure actuelle la seule ORGPt qui fournisse des informations sur la qualité des jeux de données qu'elle publie. C'est pour cette raison que le GTCDS a **DEMANDÉ** aux participants d'étudier les méthodes actuelles et les autres méthodes potentielles permettant de fournir des informations sur la qualité des données et de chercher à les améliorer davantage en partant de ce qui existe.
43. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-INF05, qui fournit les commentaires du Secrétariat de la CTOI concernant les suggestions précédentes d'amélioration des figures à utiliser dans les résumés statistiques sur les thons tropicaux (document présenté au GTTT19 sous la référence IOTC-2017-WPTT19-23_Rev2), y compris des commentaires sur les séries alternatives des prises par engin, la répartition spatio-temporelle des prises et effort, les poids moyens, la répartition des fréquences de taille, les données de marquage, la projection des évaluations de stock, etc.
44. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux participants au GTCDS de donner leur avis quant aux figures les plus appropriées à intégrer dans les informations complémentaires des résumés exécutifs et a **PRIS CONNAISSANCE** du résultat de la consultation, fourni en [Annexe VII](#), en **RECOMMANDANT** que les mises à jour proposées fassent désormais partie intégrante des informations complémentaires des futurs résumés exécutifs sur les thons tropicaux.

4.3 *Mises à jour concernant les demandes en données émanant des autres groupes de travail*

45. Le GTCDS a **NOTÉ** que la recommandation du GTDCP concernant l'examen et la révision des catégories utilisées dans le formulaire 3_FA de soumission des données sur les DCP sera abordée dans le document IOTC-2017-WPDCS13-27.
46. Le GTCDS a **NOTÉ** que le GTTN lui avait demandé d'envisager d'utiliser des techniques statistiques et des approches de modélisation formelles pour combler les données manquantes dans la base de données de la CTOI, et d'améliorer les méthodes employées pour désagréger les prises par espèce et engin, et a **RECONNU** que les informations sur ces méthodes étaient déjà fournies dans les documents suivants issus de divers groupes de travail récents : IOTC-2017-WPEB13-22, IOTC-2016-WPDCS12-25_Rev1 et IOTC-2016-WPNT06-09.
47. Le GTCDS a **NOTÉ** que le GTEPA lui avait demandé d'envisager d'établir des normes d'intégration des données du SSE dans la base de données de la CTOI, et a **NOTÉ** que ce sujet serait abordé dans le document IOTC-2017-WPDCS13-26.
48. Le GTCDS a **NOTÉ** que la 19^e session du GTTT lui avait demandé d'examiner la proposition d'ajouter de nouveaux graphiques ou de réviser certains des graphiques existants dans les informations complémentaires des résumés exécutifs sur les thons tropicaux, tout en **INDIQUANT** que ce sujet serait abordé dans le document IOTC-2017-WPDCS13-INF05.

5. MISE A JOUR SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

5.1 *Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données*

5.1.1 *Systèmes de suivi des navires et de vérification des données du Sri Lanka visant à lutter contre la pêche INN*

49. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-10, qui décrit un module de vérification des données électroniques au moyen du service de suivi des navires actuellement utilisé au Sri Lanka pour lutter contre la pêche INN, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« (...) Le SSN est l'une des solutions high-tech introduites dans la flottille hauturière et actuellement pratiquées par le Sri Lanka, ce qui permet de suivre les navires 24h/24 et 7 jours/7. Une autre solution est le système de livres de bord électroniques, récemment introduit ; ce système unique aide les pêcheurs à enregistrer les données sur les prises au moyen d'une interface conviviale. Les livres de bord électroniques renforceront au bout du compte le support de gestion et l'interactivité entre toutes les parties prenantes. Ce projet suppose des livres de bord électroniques dotés d'un GPS mobile qui rassemble automatiquement tous les renseignements sur la trajectoire du navire et l'emplacement des prises. (...) Comme les systèmes SSN sont coûteux et très techniques, il a été proposé d'adopter l'itinéraire qui est automatiquement dessiné par le système de livres de bord électroniques d'après la localisation des tableaux en tant qu'outil de suivi des navires de pêche. Il a également été prévu de créer une méthodologie permettant d'établir un système de suivi en ligne en connectant les tablettes aux services satellite. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

50. Le GTCDS a **NOTÉ** que le système de livre de bord électronique récemment introduit par le Sri Lanka a été élargi pour devenir un véritable outil permettant de respecter les exigences en matière de SCS et de lutter contre la pêche INN en intégrant une composante de suivi en ligne dans le système, tout en étant capable de remplir les exigences en matière de déclaration en vue de recueillir des données à échelle fine sur les prises et effort avec une précision élevée.
51. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Sri Lanka avait proposé un règlement provisoire visant à rendre le système de livre de bord électronique obligatoire et que, dans le cadre de ce règlement, l'adoption de ce système sera obligatoire pour tous les navires motorisés, et a également **NOTÉ** qu'il est demandé aux pêcheurs de réaliser des formations sur l'usage des livres de bord électroniques avant tout octroi ou renouvellement de leur licence.
52. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que le Sri Lanka, à savoir l'Université de Colombo en tant qu'auteur premier, est prêt à partager le système et les éléments d'application des livres de bord avec le Secrétariat de la CTOI, et a **SALUÉ** la possibilité que celui-ci évalue l'adoption du même type de système dans d'autres pays de la région.
53. Le GTCDS a **NOTÉ** les similitudes entre le processus appliqué pour analyser les trajectoires des navires en vue d'identifier les activités n'ayant pas forcément été enregistrées dans les livres de bord, et les services d'analyse fournis par *Global Fishing Watch* (Google) utilisant les données SIA combinées aux données SSN (système de suivi des navires) pour recoupement.
54. C'est pourquoi le GTCDS a **ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à envisager la possibilité de partager ses données de SSN avec Google, en suivant l'exemple de l'Indonésie et du Pérou, tout en **NOTANT** qu'en raison des problèmes de confidentialité des données cela poserait quelques difficultés au Sri Lanka.
55. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Sri Lanka de fournir une estimation approximative du coût opérationnel du système de communication par satellite, et a **NOTÉ** que, même si les données sont transmises au rythme d'un message toutes les 30 minutes, le système demeure moins coûteux que le traditionnel INMARSat.
56. Le GTCDS a **NOTÉ** le potentiel de cette approche en matière de partage des données en temps réel, qui pourrait permettre aux propriétaires et aux capitaines des navires de vendre leurs prises bien avant leur débarquement.
57. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Sri Lanka ce qu'il en était de la couverture actuelle des navires hauturiers, tout en **NOTANT** que 1 500 navires ont adopté ce système à l'heure actuelle, et a **FÉLICITÉ** le Sri Lanka pour le travail accompli jusqu'ici.

5.1.2 Systèmes nationaux de collecte des données de la R.I. d'Iran

58. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-11_Rev1, qui fournit un aperçu des mesures de gestion présentées par la R.I. d'Iran pour améliorer ses processus de collecte des données et de respect des règlements de la CTOI, dont voici le résumé fourni par l'auteur :
- « Ce document présente des informations sommaires sur les statistiques halieutiques de l'Iran, conformément aux résolutions et recommandations de la CTOI en matière de données minimales obligatoires à soumettre à la CTOI, ainsi que des mesures de base d'amélioration du système de collecte des données, avec l'approbation et les recommandations du Comité scientifique et du GTCDS (...) »* – voir le document pour un résumé plus complet.
59. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a effectué une mission de conformité et d'appui en matière de données en R.I. d'Iran en novembre, afin de résoudre les problèmes de longue date en matière de déclaration des données obligatoires à la CTOI – en particulier de soumission des données sur les prises et effort et les fréquences de taille.
60. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la R.I. d'Iran était d'accord pour soumettre ses futures données dans un format et un modèle approuvés par le Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences de la Résolution 15/02 en matière de déclaration, y compris les données de ses séries temporelles historiques, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'en fournir une mise à jour pour la prochaine réunion du GTCDS.
61. Le GTCDS a **NOTÉ** que la R.I. d'Iran avait recueilli des informations sur l'octroi des licences aux navires et l'échantillonnage au port des fileyeurs pendant plus de 10 ans, y compris sur les prises, l'effort, les zones de pêche et les engins, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de collaborer avec la R.I. d'Iran pour étudier les possibilités d'élaboration d'une série de PUE standardisées des filets maillants (p. ex. fileyeurs côtiers ciblant les thons nérétiques), qui sera utilisée dans les futures évaluations de stock.
62. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** la R.I. d'Iran pour les effort déployés en vue de l'amélioration de ses procédures nationales de collecte des données et a **ÉTÉ INFORMÉ** que les données sur les tailles des YFT, SKJ, BET, KAW, COM et LOT sont recueillies en R.I. d'Iran par le biais d'un programme d'échantillonnage des pêcheries au filet maillant, à la senne et à l'hameçon/traîne, dans quatre provinces côtières.
63. Le GTCDS a **NOTÉ** que la R.I. d'Iran continue à rencontrer des difficultés pour déployer des observateurs embarqués, en raison du manque d'espace et des problèmes de sécurité associés au placement d'observateurs à bord des navires (fileyeurs) côtiers et hauturiers.
64. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la R.I. d'Iran avait demandé à bénéficier d'une formation de ses observateurs par le Secrétariat de la CTOI dans le cadre des activités prévues par la Résolution 16/04 sur le projet pilote régional d'observateurs, qui comprennent l'organisation d'un ou deux ateliers destinés aux échantillonneurs en vue de les former à la collecte et à la déclaration des données d'observateurs.

5.1.3 Systèmes de déclaration et de suivi électroniques à bord des navires hauturiers thaïlandais

65. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-12, qui fournit une mise à jour sur l'installation des systèmes de déclaration électronique (SDE) et des systèmes de suivi électronique (SSE) à bord des navires thaïlandais opérant en haute mer, dont voici le résumé fourni par l'auteur :
- « La Thaïlande a commencé à appliquer son système de déclaration électronique (SDE) et son système de suivi électronique (SSE) à ses navires de pêche et transporteurs hauturiers le 9 août 2017. En ce qui concerne les navires de pêche hauturiers thaïlandais, les informations halieutiques sont déclarées dans les fiches de pêche via le SDE chaque jour depuis le début de la marée jusqu'au retour du navire au port. Par ailleurs, les navires envoient des informations sur les activités de pêche, comprenant l'heure de début et de fin d'utilisation de l'engin de pêche, qui sont aussi enregistrées dans les livres de bord. De plus, le SDE est utilisé pour examiner la cohérence avec les données enregistrées dans les fiches de pêche. Par ailleurs, les navires de pêche et transporteurs hauturiers thaïlandais doivent demander la permission de transborder et leur déclaration de transbordement via SDE(...) »* – voir le document pour un résumé plus complet.
66. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de l'état actuel de mise en œuvre de la solution de SSE décrite en Thaïlande, ainsi que de son plan national de l'appliquer une fois que des navires en activité seront de nouveau immatriculés.
67. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du bon travail effectué par la Thaïlande pour assurer un suivi et une déclaration électroniques efficaces des données et a **ENCOURAGÉ** le pays à poursuivre dans cette direction.

5.1.4 Systèmes nationaux de collecte des données du Pakistan

68. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-13, qui fournit une mise à jour sur l'état de la collecte des données halieutiques et des statistiques au Pakistan, dont voici le résumé fourni par l'auteur :
- « Le Pakistan possède des pêcheries artisanales multispécifiques et multi-engins. Les données de ses pêcheries ne sont déclarées que pour quelques espèces ou au niveau de la famille dans certains cas. (...) Les données ne sont pas recueillies sous forme de prises par unité d'effort (PUE), c'est pourquoi ces statistiques ne peuvent pas être utilisées pour les évaluations de stock. Nous essayons de créer un système global de collecte des données afin que les données puissent être enregistrées par engin de pêche et espèce. Dans cette optique, un logiciel en ligne a été préparé par la FAO et le Département des pêches marines (DPM) dans le cadre du projet d'évaluation des ressources halieutiques. Il est prévu que les données issues de l'industrie de la transformation du poisson soient recueillies pour comparaison. Pour mettre en place ce système, les départements provinciaux et fédéraux des pêches doivent participer à cet exercice (...) »* – voir le document pour un résumé plus complet.
69. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il y a un certain nombre de problèmes avec les données communiquées à la CTOI et à la FAO par le Gouvernement du Pakistan, qui a décidé de réviser ses données sur les débarquements de thons et d'espèces apparentées en tenant compte des informations recueillies par le programme d'équipages-observateurs du WWF-Pakistan, car des études menées par le passé par l'Université de Colombie britannique et le Bureau des statistiques du Pakistan ont révélé des anomalies dans les données déclarées sur les poissons et produits halieutiques.
70. Le GTCDS a donc **NOTÉ** qu'une série révisée des prises du Pakistan (débutant en 1987) avait été soumise au Secrétariat de la CTOI en 2017, et qu'elle intègre les informations recueillies par les équipages-observateurs du WWF – mais que ces données ne seront pas intégrées dans la base de données de la CTOI tant qu'une évaluation complète de la qualité des nouvelles séries de capture n'aura pas été effectuée. Cette révision a notamment abouti à une augmentation globale des estimations de capture de l'ensemble des espèces pendant la période 1999-2016 – à l'exception du listao, qui présente une diminution marquée par rapport aux précédentes estimations pour cette même période.
71. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le WWF pour l'aide apportée au Gouvernement du Pakistan dans le domaine du respect des MCG de la CTOI, en particulier à travers la mise en œuvre du programme d'équipages-observateurs, financé par le projet ZHJN, et a **ENCOURAGÉ** le Pakistan à poursuivre ses efforts d'amélioration de la collecte des données et du respect des exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
72. Le GTCDS a également **NOTÉ** que le Gouvernement du Pakistan étudie diverses possibilités d'assurer la poursuite du programme d'observateurs initié par le WWF-Pakistan, étant donné que ce dernier ne poursuivra peut-être pas ce programme d'équipages-observateurs une fois le projet ZHJN achevé ; et que les deux provinces maritimes sont consultées en vue de l'adoption du programme d'observateurs.
73. Le GTCDS a **NOTÉ** que la législation fédérale du Pakistan prévoit depuis 2001 l'installation d'un SSN inviolable à bord de toutes les catégories de navires opérant dans la ZEE. Celui-ci a été installé sur tous les navires de pêche hauturière (sous pavillon étranger) jusqu'en 2009 (dernière année d'opération de ces navires étrangers). Une législation a désormais été promulguée dans l'une des provinces maritimes (Balochistan), rendant obligatoire l'installation d'un SSN à bord des navires de pêche de plus de 15 m (LHT) depuis octobre 2016. Toutefois, elle n'a pas pu être appliquée car le gouvernement recherche des fonds pour subventionner l'installation et les coûts opérationnels du SSN. La loi de l'autre province maritime (Sindh) est en cours de modification.
74. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que la CTOI a prévu une mission de conformité et d'appui en matière de données au Pakistan début 2018 pour résoudre plusieurs problèmes relatifs aux données, y compris ceux posés par la série révisée des prises, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de présenter au GTCDS une mise à jour sur l'état des estimations des prises du Pakistan (y compris une évaluation de la méthodologie et de la raison des révisions proposées des prises nominales du Pakistan dans la base de données de la CTOI).
75. Le GTCDS a également **NOTÉ** que, pour améliorer la collecte des données sur les espèces de thons et apparentées au Pakistan, l'échantillonnage au port est en cours de renforcement dans les deux provinces et plusieurs programmes de formation et de sensibilisation sont organisés en collaboration avec le WWF-Pakistan. Un logiciel en ligne destiné au système de suivi des pêches du Pakistan a également été développé par le Département des pêches maritimes dans le but de concevoir et mettre en place des statistiques halieutiques complètes sur les prises et l'effort de pêche, comprenant le volume des prises, la composition spécifique et en taille, la répartition temporelle et spatiale et l'effort de pêche correspondant.
76. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Pakistan a proposé plusieurs initiatives permettant d'améliorer la qualité de sa collecte de données halieutiques, à savoir : l'acquisition et l'intégration de données du SIA, le développement de systèmes

de validation des données, l'installation d'une vidéosurveillance à bord de certains navires choisis, l'adoption de systèmes de suivi électronique *Flywire* (déjà testés dans les pêcheries indonésiennes au filet maillant), outre les négociations entre le WWF-Pakistan et le Gouvernement du Pakistan en vue d'adopter un mécanisme d'équipages-observateurs ; tout ceci visant à faciliter le respect des exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.

5.1.5 *Difficultés de l'Afrique du Sud en matière de déclaration des données concernant la frontière entre la CTOI et la CICTA*

77. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-14, qui décrit les difficultés rencontrées par l'Afrique du Sud lors de la déclaration des données chevauchant la frontière entre la CTOI et la CICTA, en se concentrant sur l'étude du requin-taube bleu, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« L'emplacement géographique de l'Afrique du Sud est tel que la frontière entre la CTOI et la CICTA se trouve dans sa ZEE, à 20 degrés de longitude, au large du cap des Aiguilles. Cette zone hauturière est localement connue sous le nom du « banc des Aiguilles » : un banc de pêche réputé pour sa productivité et sa diversité élevées résultant de la rencontre entre l'océan Atlantique tempéré et l'océan Indien sub-tropical. C'est ainsi que de nombreuses espèces pélagiques s'agrègent au niveau du banc des Aiguilles, en attirant une pression de pêche relativement élevée. Cette situation entraîne plusieurs difficultés de déclaration aux ORGP. Il est fréquent que les données sud-africaines sur les prises par espèce présentent une variabilité interannuelle élevée, sans pour autant que celle-ci soit due à des performances variables mais plutôt à l'effet de la « traversée » de la frontière des ORGP (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

78. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des difficultés rencontrées par l'Afrique du Sud lors de la déclaration des prises de requins-taupes bleus (entre autres) chevauchant les zones de compétence de la CTOI et de la CICTA et de leur attribution au bon stock.
79. Le GTCDS a **NOTÉ** que les fortes fluctuations des prises, enregistrées pour certaines espèces, reflètent les mouvements des stocks au niveau de la frontière CTOI/CICTA, plutôt que de véritables changements dans les prises totales ou l'abondance.
80. Si le GTCDS a **ENCOURAGÉ** l'Afrique du Sud à continuer de déclarer ses prises à la CTOI selon la zone de compétence concernée, il lui a **DEMANDÉ** en même temps de prendre des mesures adaptées en collaboration avec les scientifiques des deux Secrétariats pour tout ce qui concerne l'évaluation de ces stocks chevauchants, et a également **NOTÉ** qu'elle rencontre des difficultés similaires avec le peau bleue, l'espadon, l'albacore et le germon.
81. Le GTCDS a également **NOTÉ** que le requin-taube bleu de l'océan Indien sera évalué en 2020 et que les scientifiques de la CICTA devraient participer et contribuer au titre de leur expertise à la résolution des problèmes identifiés.
82. Le GTCDS a **NOTÉ** que des problèmes similaires sont également fréquents au niveau des frontières entre les ORGP et les zones océaniques (p. ex. le germon près de la frontière de la CICTA et l'espadon près de la frontière de la CPPOC, au sud de l'Australie).
83. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux auteurs d'élaborer un tableau synthétique comportant des informations permettant d'identifier pour quelles espèces et quelles ORGP les problèmes sont particulièrement manifestes, p. ex. en ajoutant une mesure du chevauchement et de la variabilité interannuelle du stock.

5.1.6 *Systèmes nationaux de collecte des données des Comores*

84. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-15, qui décrit les efforts accomplis par les Comores ces six dernières années pour améliorer ses processus de collecte nationale de statistiques, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Le système de collecte des données halieutiques a été créé en 1995 aux Comores, avec l'aide de la FAO. Pendant plus de dix-sept ans, aucune donnée n'a été recueillie. Avec le retour de la CTOI en 2011, qui a mis à jour le système de collecte des données créé auparavant, de nouvelles données ont été recueillies. Depuis, cette collecte est régulière avec l'aide de la Banque Mondiale, des projets de la COI et de la CTOI. Au bout de cinq ans, la base de données a été révisée, la stratégie d'échantillonnage simplifiée, le nombre de strates réduit de 7 à 5, et le nombre d'enquêteurs augmenté de 11 à 13 et comprenant des échantillonneurs spécialisés dans les poulpes. L'application permettant les estimations est maîtrisée par les experts locaux. La dernière innovation en date est l'introduction des tablettes utilisées pour recueillir et envoyer les données via une base de données « en nuage ». (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

85. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du soutien, entre 2011 et 2015, de plusieurs partenaires en vue d'améliorer le système de collecte des données des Comores, à savoir la CTOI, l'OFCE et la Banque Mondiale à travers le projet SWIOFISH, et qu'à l'heure actuelle 15 agents recenseurs formés recueillent des données d'échantillonnage sur les espèces pélagiques au moyen de tablettes, pour réaliser des enquêtes.
86. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la principale espèce ciblée par les pêcheries à la ligne à main des Comores est l'albacore, le listao étant celle des pêcheries à la traîne.
87. Le GTCDS a **NOTÉ** que les prises nominales soumises au Secrétariat de la CTOI en 2017 (pour l'année 2016) comprenaient de fortes augmentations des prises de plusieurs espèces, en particulier de poissons porte-épée, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI et aux Comores d'explorer la raison de ces augmentations (p. ex. amélioration de la pesée et/ou de l'enregistrement des données sur les spécimens de poissons porte-épée) et de vérifier si les prises des années antérieures devraient être rajustées à la hausse pour assurer leur cohérence avec les dernières estimations des prises.
88. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** les Comores pour les progrès réalisés dans le domaine de la collecte et de la déclaration des données ces dernières années, et a **PRIS NOTE** de la question concernant la durabilité du système de collecte des données à l'issue du projet SWIOFISH financé par la Banque Mondiale (2021).
89. Le GTCDS a également **PRIS NOTE** des changements majeurs dans la composition des prises de thons de la période 2011-2015, qui ne semblent pas liés à une modification de la méthode d'échantillonnage, et a **RECONNU** que cette augmentation importante des prises d'espèces à rostre déclarée au Secrétariat en 2016 doit être étudiée de manière plus approfondie.
90. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** les Comores à poursuivre ses activités d'échantillonnage et à fournir des informations sur la couverture de l'échantillonnage lors du prochain GTCDS.

5.1.7 Caractéristiques des pêcheries artisanales à la senne et à la ligne à main du Mozambique

91. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–16, qui décrit les grandes caractéristiques des pêcheries artisanales à la senne et à la ligne à main opérant au large de la côte nord du Mozambique, ainsi que leur impact sur les thons et espèces apparentées, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les pêcheries artisanales à la senne et à la ligne à main de la côte nord du Mozambique (10°30'S à 16°00'S) ciblent davantage les thons et espèces apparentées que dans d'autres parties du pays. Les caractéristiques de ces deux types de pêcheries et leur impact sur les thons et espèces apparentées sont tirées d'entretiens et d'échantillonnages réalisés au moment du débarquement sur les sites dédiés, pendant 30 jours entre mai et juin 2016, dans les provinces nord de Cabo-Delgado et Nampula. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.
92. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Mozambique a développé un système de collecte des données sur les pêcheries côtières depuis 1997, qu'il a élargi à tout le pays en 2009.
93. Le GTCDS a **NOTÉ** que les pêcheries côtières du Mozambique ciblent essentiellement les petites espèces démersales et pélagiques, dont les prises, l'effort et les fréquences de taille sont recueillies.
94. Le GTCDS a également **NOTÉ** que, même si les espèces sous mandat de la CTOI sont régulièrement échantillonnées, certaines ne sont pas bien identifiées et sont donc déclarées sous forme agrégée. De plus, seules les fréquences de taille du thazard rayé sont échantillonnées, car c'est la principale espèce sous mandat de la CTOI présente dans les débarquements artisanaux. Le GTCDS a donc **NOTÉ** que pour résoudre les problèmes de collecte des données sur les espèces sous mandat de la CTOI, des mesures ont été mises en place sur la côte nord, qui est une région prioritaire où les principales espèces sous mandat de la CTOI sont relativement bien représentées parmi les prises des pêcheries côtières.
95. **NOTANT** que le Mozambique essaie de promouvoir le ciblage des thons auprès des pêcheries artisanales, le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que le Mozambique recueille également des données sur les espèces sous mandat de la CTOI (thazard rayé surtout) et que les données sur les tailles seront déclarées à la CTOI en 2018.
96. Le GTCDS a **NOTÉ** que le WWF-Mozambique aide le gouvernement à résoudre les problèmes d'identification des espèces, notamment en traduisant les guides d'identification des espèces en portugais.
97. Le GTCDS a **NOTÉ** que la prise de photos pendant l'échantillonnage, pour identification ultérieure des espèces par les experts, pourrait améliorer la quantité globale d'espèces correctement identifiées.

5.1.8 Base de données centralisée sur les pêcheries artisanales de la Somalie

98. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–17, qui décrit les difficultés et les résultats de la création d'une base de données centrale sur les pêcheries artisanales de la Somalie, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les pêches ne peuvent pas être gérées efficacement si les données de base ne sont pas disponibles. Toutefois, la Somalie a été entravée par l'absence d'informations scientifiques à jour sur les prises et l'effort de pêche, ainsi que d'autres données destinées à la gestion et la conservation des stocks de poissons et de mammifères marins dans les eaux territoriales somaliennes. Il n'existe aucune statistique fiable et fournie à temps, ce qui est vital pour formuler efficacement les politiques, mesurer les progrès et déclarer précisément les pêcheries artisanales. Les activités de renforcement des compétences en statistiques halieutiques sont demeurées jusqu'à récemment non coordonnées, incohérentes et incomplètes. (...) C'est pourquoi le Ministère des pêches et des ressources marines, en collaboration avec les consultants locaux, s'est engagé dans la création d'une base de données halieutiques centralisée et commune à toutes les régions de Somalie. L'élaboration d'un système d'informations halieutiques robuste est essentielle pour que la Somalie puisse gérer durablement le secteur de la pêche (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

99. Le GTCDS a **NOTÉ** que, même si la Somalie est l'un des pays dont les zones de pêche sont parmi les plus productives de toute la région, aucun véritable système de collecte des données n'est en place.
100. Bien que des processus de collecte des données aient existé depuis les années 1970 et été dirigés par des inspecteurs des pêches formés, le GTCDS a **NOTÉ** qu'à l'heure actuelle la collecte des données provient de différentes sources et cherche surtout à estimer la production halieutique totale (c.-à-d. que les données ne peuvent pas être utilisées dans les évaluations de stock).
101. Le GTCDS a **NOTÉ** l'absence d'aide à la mise en place d'un système de collecte des données en Somalie, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat d'identifier le type d'appui qui pourrait être fourni en matière d'assistance technique éventuelle, afin de renforcer la collecte des données sur les pêcheries artisanales et la gestion des bases de données.
102. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que les pêcheries de la Somalie ciblent diverses espèces avec différents engins, sans informations claires sur les prises accessoires, et a **NOTÉ** qu'un système moderne de collecte des données devrait disposer de meilleures capacités de gestion des données (p. ex. adoption de bases de données SQL adaptées) et de meilleures procédures d'échantillonnage dans le temps et l'espace.
103. **NOTANT** que le projet SWIOFP de la Banque Mondiale a récemment créé un système utilisable dans la région, le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que la Somalie est en train de créer son propre système, qui sera différent de ceux adoptés par les autres pays.
104. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que, si la mise en œuvre du nouveau système somalien de collecte des données et ses processus sont finalisés d'ici 2018, les données sur les prises nominales pourraient vraisemblablement être fournies au Secrétariat début 2019, y compris les débarquements du Somaliland.
105. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que les différentes régions de la Somalie étaient d'accord pour travailler ensemble, même si des difficultés sont attendues, même dans des zones pourtant volontaires à l'origine.
106. Le GTCDS a **NOTÉ** que d'autres études sont requises pour tester la précision de la stratégie d'échantillonnage, de la méthode d'estimation et du système de gestion de la base de données.
107. Le GTCDS a **NOTÉ** l'absence de directives sur les systèmes de collecte des données ainsi que les faibles compétences à la disposition du Gouvernement somalien, et a **RECONNU** le bon travail effectué par la Somalie en vue d'assurer des progrès mesurables dans la collecte, l'archivage, l'analyse et la déclaration des données.

5.1.9 Rôles des mesures de gestion des pêches malaisiennes dans la collecte des données

108. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–18, qui décrit le rôle des mesures de gestion des pêches malaisiennes dans la collecte des données halieutiques, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Le Département des pêches de Malaisie est chargé de recueillir les statistiques halieutiques nationales. Pour recueillir les statistiques sur les débarquements, le Département des Pêches divise la ceinture côtière en districts de pêche. Les données sur les prises totales et l'effort recueillies aux divers sites de débarquement sont enregistrées dans le système informatique de l'Office national et ces données sont ensuite envoyées au serveur de la principale base de données situé à l'Administration centrale des pêches. Pour améliorer la conservation des ressources marines nationales et la qualité des données, le Département des pêches de Malaisie a commencé à mettre en place des programmes de livres de bord, qui ont été lancés dans les pêcheries palangrières pélagiques (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

109. Le GTCDS a **NOTÉ** que les prises totales estimées de poissons marins enregistrées par la Malaisie en 2016 s'élevaient à 1,57M tonne, ce qui correspond à une augmentation de 6 % par rapport aux niveau 2015.
110. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Malaisie a commencé à mettre en place des programmes de livres de bord au sein des pêcheries palangrières pélagiques en septembre 2017 et qu'un SSN est bien installé à bord de la totalité des navires hauturiers.
111. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la Malaisie prévoit de mettre en place des observateurs embarqués (OE) sur les senneurs pêchant dans les eaux intérieures et que les données halieutiques du secteur de la pêche récréative marine commenceront à être recueillies sous peu.

5.1.10 *Enquête d'évaluation des prises du Kenya*

112. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–36_Rev1, qui décrit la raison des changements opérés dans l'enquête d'évaluation des prises du Kenya et la collecte des données sur les pêcheries côtières, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les enquêtes d'évaluation des prises (EEP) sont des enquêtes spécialisées visant à ce que les pêcheries de capture recueillent des informations sur les prises de poissons et l'effort de pêche. D'autres sources de données sur les prises et effort existent, y compris dans le secteur post-capture et sur les marchés, même si ces sources tendent à être moins exactes et précises et sont incapables de fournir des données fiables, surtout sur l'effort de pêche. La conception des EEP nécessite généralement que les données issues des enquêtes-cadres extrapolent les estimations des prises totales à partir des échantillons. Les données sur les prises et effort et les enquêtes-cadres sont importantes pour soutenir le processus de gestion. Si les données sur les prises sont combinées aux informations sur les prix des poissons, elles peuvent être utilisées pour estimer la valeur brute de la production (VBP). (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

113. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de continuer à aider le Kenya à finaliser le travail d'évaluation des résultats de l'enquête d'évaluation des prises, surtout pour comprendre les différences entre les prises estimées par les CAS et la collecte systématique des données – ainsi qu'en matière de procédures de révision des séries historiques des prises, si les résultats des CAS sont officiellement adoptés.
114. Si le GTCDS a **NOTÉ** que les données recueillies par les CAS constituent une nette amélioration par rapport à la précédente collecte systématique des données pour ce qui concerne la couverture spatiale et temporelle, la déclaration au niveau de l'espèce et la collecte des fréquences de taille, il a également **RECONNU** les divergences entre les prises rassemblées par les CAS et le précédent système de collecte des données, et que des recherches plus approfondies sont requises pour comprendre la cause des écarts entre les données des deux systèmes.
115. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a programmé une visite au Kenya en décembre 2017 pour évaluer la nouvelle base de données halieutiques intégrée créée par le Kenya, qui intégrera les données destinées à l'enquête d'évaluation des prises ainsi que des procédures automatisées d'extrapolation aux prises totales, et a **DEMANDÉ** au Kenya d'en fournir une mise à jour lors de la prochaine réunion du GTCDS.

5.1.11 *Indicateurs halieutiques des senneurs de l'UE, France opérant dans l'océan Indien*

116. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–39_Rev1, qui décrit plusieurs statistiques concernant la flottille française de senneurs ayant ciblé les thons tropicaux dans l'océan Indien pendant la période 1981-2016, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

*« Les senneurs français opérant dans l'océan Indien ciblent l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*) et le patudo (*Thunnus obesus*) avec deux grands modes de pêche : sur bancs associés aux objets flottants (POF) et sur banc libre (PBL), qui produisent des espèces et des compositions spécifiques différentes des prises. Les statistiques de la flottille française de senneurs (PS) sont recueillies par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en collaboration avec la « Seychelles Fishing Authority » (SFA) depuis l'arrivée du premier senneur dans l'océan Indien au début des années 1980. Les activités de la flottille PS française sont décrites par une série d'indicateurs halieutiques qui fournissent des informations sur la capacité de pêche, l'effort, les prises et les taux de capture des espèces de thons tropicaux ciblées (listao, albacore et patudo), avec un accent particulier sur l'année 2016 (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.*

117. Le GTCDS a **NOTÉ** la forte augmentation des prises de listao par les senneurs en 2016 par rapport à 2015, ainsi qu'une diminution similaire des prises de patudo au cours de la même période.
118. Les auteurs ont **NOTÉ** par ailleurs qu'ils ne s'expliquent pas bien la raison de ces tendances, même si les prises associées aux DCP ont également augmenté pendant la même période. C'est pourquoi le GTCDS a

ENCOURAGÉ la France à se renseigner auprès des Seychelles et de l'Espagne, afin de vérifier si des tendances similaires ont également été enregistrées parmi leurs prises.

5.2 Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations

5.2.1 Effets potentiels des nouvelles relations longueur-poids sur la composition spécifique et les prises de thons par taille des flottilles de senneurs de l'océan Indien

119. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–20, qui décrit les effets potentiels des nouvelles relations longueur-poids sur la composition spécifique et les prises par taille des thons capturés par les flottilles de senneurs de l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par l'auteur :
« Ce travail analyse un biais statistique introduit dans les estimations des prises PS et des prises par taille (CAS) par espèce, suite à l'utilisation d'anciennes relations longueur-poids (LP) jusqu'en 2014 puis d'une nouvelle relation LP en 2015-2016, afin d'estimer la composition spécifique, le poids moyen et les CAS d'une grande majorité de senneurs en activité dans l'océan Indien. Des séries alternatives corrigées de prises par espèce sont produites par 2 méthodes à partir des tailles échantillonnées de chaque espèce, pour les prises sous objets flottants (POF) et celles sur bancs libres, au cours de la période 1982-2014. Cette tentative de correction des prises PS est comparée aux prises annuelles actuellement déclarées à la CTOI. La comparaison montre qu'un biais mineur mais systématique a été introduit dans les prises par espèce lors de l'utilisation des anciennes relations LP au moment du traitement des données (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.
120. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'utilisation des nouvelles relations longueur-poids adoptées pour les thons tropicaux affectent surtout l'estimation des prises nominales par espèce, ainsi que les prises par taille des senneurs de la période historique lors du processus d'estimation des prises.
121. Le GTCDS a **NOTÉ** que, outre les différences dans la contribution relative de chaque espèce, dues aux relations longueur-poids actualisées, d'autres problèmes touchent également la méthodologie utilisée pour estimer les prises totales des senneurs, problèmes qui doivent être approfondis pour reconstruire les estimations historiques des prises des senneurs de l'UE par espèce (p. ex. stratification, substitution des strates, méthodologie TT, etc.).
122. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux auteurs d'étudier et d'analyser tous les problèmes détectés, de revisiter la composition historique des prises par espèce et de partager les résultats avec le GTCDS, puis le Comité scientifique, pour approbation, avant d'intégrer tout changement dans la base de données de la CTOI.
123. Le GTCDS a **NOTÉ** que la relation longueur-poids actuellement appliquée au listao était calculée à partir des échantillons 2014-2016 et que des données historiques existent, mais pas sous forme numérique, ce qui implique qu'elles doivent être numérisées dès que possible.
124. Le GTCDS a également **NOTÉ** que des données historiques longueur-poids sont disponibles pour l'albacore et le patudo, et a **ENCOURAGÉ** les auteurs à réfléchir s'il serait judicieux de produire des relations longueur-poids pour ces deux espèces et pour différentes périodes, et à vérifier si des modifications de la relation longueur-poids au fil du temps peuvent avoir affecté la reconstruction des prises par espèce.
125. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'un échantillonnage multispécifique est utilisé pour corriger les estimations initiales des prises et produire les prises nominales finales par espèce, tandis que les relations longueur-poids sont employées pour estimer le poids par espèce.
126. Le GTCDS a **NOTÉ** que les flottilles de senneurs incluses dans l'étude étaient responsables de 82 % des prises totales des senneurs.
127. Enfin, le GTCDS a **NOTÉ** que l'adoption des nouvelles relations longueur-poids a un impact beaucoup plus important sur le listao que sur l'albacore et le patudo, entraînant une augmentation globale de 3,7 % des prises de listao en poids si l'on fait la moyenne des données de 1982 à 2014.

6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS

6.1 Déclaration des données

6.1.1 **Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI**

6.1.2 **Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien**

128. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-21, qui analyse les difficultés de suivi en temps réel de la consommation du quota YFT par la flottille française de senneurs tropicaux en 2017, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« (...) Depuis le début de la pêche dans les années 1980, c'est la première fois qu'un quota de prises est appliqué aux senneurs ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien. Cette nouvelle situation a soulevé des difficultés chez ORTHONGEL et ses entreprises de pêche membres, puisqu'ils doivent suivre attentivement la consommation de leur quota YFT en temps réel alors que les données officielles sur les prises sont généralement produites une fois par an après correction de la composition spécifique. Les objectifs de ce document sont triples : (i) décrire la méthodologie utilisée par les instituts scientifiques pour préparer les statistiques officielles des prises ; (ii) décrire la méthodologie adoptées par ORTHONGEL en 2017 pour suivre les prises de YFT en temps réel ; (iii) rendre compte des différences entre les deux sources d'information et discuter des solutions possibles pour résoudre ces difficultés. » – voir le document pour un résumé plus complet.

129. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des difficultés pour suivre correctement les prises d'albacore en quasi-temps réel (comme requis par la Résolution 17/01), essentiellement dues au processus de correction nécessaire pour estimer la composition spécifique des prises de la senne, qui ne peut pas être réalisé en quasi-temps réel.

130. Ainsi, le GTCDS a (i) **DEMANDÉ** aux différentes flottilles de senneurs de l'océan Indien d'entreprendre un travail collaboratif afin d'améliorer la fréquence de production d'estimateurs corrigés des prises d'albacore, en vue de surveiller la consommation du quota alloué à l'albacore, et (ii) **RECOMMANDÉ** de rechercher des mesures de gestion alternatives (p. ex. mesures de contrôle des intrants) de la senne et des autres engins, qui faciliteront le contrôle et le suivi des mesures de gestion adoptées par la CTOI.

131. Le GTCDS a **SUGGÉRÉ** qu'il conviendra également d'améliorer le suivi en temps réel des prises de listao, une fois que des limites de capture auront été mises en place pour cette espèce en 2018, **NOTANT** que les limites de capture du listao seront fixées à l'échelle du stock de l'océan Indien, et non pour chaque flottille.

6.2 Programme régional d'observateurs

6.2.1 **Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs**

6.2.2 **Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI**

132. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-22, qui décrit les résultats du programme d'observateurs volontaires de Orthongel (OCUP 2013-2017) en matière de collecte des données par des observateurs embarqués sur des senneurs tropicaux français et italiens opérant dans l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Pour respecter les différents règlements et engagements nécessitant la présence d'observateurs scientifiques à bord des senneurs français et italiens, et vu qu'il n'est pas possible d'embarquer plus d'un observateur par marée, ORTHONGEL a imaginé et mis en place depuis juillet 2013 un programme facilitant et optimisant l'embarquement d'observateurs scientifiques bien formés. Ce programme volontaire, appelé OCUP pour « Observateur Commun Unique et Permanent » a été mené avec l'Institut de recherche pour le développement (IRD), « Oceanic Développement » (OD), la « Seychelles Fishing Authority » (SFA) et plusieurs pays côtiers. Il a été mis en place dans les océans Atlantique et Indien, où la flottille des entreprises de pêche membres d'ORTHONGEL est active. Ce document décrit la méthodologie du programme OCUP et présente et discute de ses principaux résultats, en se concentrant sur l'océan Indien. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

133. Le GTCDS a **NOTÉ** que le programme d'observateurs OCUP est en place depuis juillet 2013 et que, conformément à sa définition, les tâches des observateurs comprennent à l'heure actuelle la collecte de données scientifiques (p. ex. observation des activités des navires, des opérations de pêche, des activités FAB, et estimation des prises accessoires), la formulation d'avis scientifiques aux capitaines, le suivi des bonnes pratiques et la détection de la pêche INN.
134. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–23_Rev1, qui décrit un aperçu, les difficultés et les perspectives du programme d'observateurs de la pêche à la senne des Seychelles, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « La République des Seychelles a initié un programme national d'observateurs scientifiques en juillet 2013 pour respecter les objectifs fixés par le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI. Ce programme est mené par la « Seychelles Fishing Authority » (SFA) et suit la méthodologie appliquée par la flottille européenne de senneurs, c.-à-d. le même protocole d'observation et le logiciel ObServe, pour obtenir et gérer les jeux de données. Un guide de bonnes pratiques complète le protocole afin de fournir des renseignements sur la conception des dispositifs de concentration de poissons (DCP) et la libération des espèces capturées accidentellement. En 2014-2016, plus de 3 300 jours de mer ont été observés au cours de plus de 100 marées réalisées à bord de 13 senneurs seychellois et 5 bateaux auxiliaires seychellois. Le programme a couvert plus de 2 700 calées observées pour des prises totales dépassant les 70 000 t, ce qui représente environ 30 % des prises totales de la pêche à la senne en 2014-2016 (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.*
135. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données recueillies par les observateurs de la pêche à la senne des Seychelles sont comparées aux données issues des livres de bord (p. ex. déploiements de DCP) afin d'identifier l'ampleur des divergences.
136. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les données sur les prises sont bien alignées avec les données issues des livres de bord car les prises totales sont généralement fournies par les capitaines, alors qu'on peut s'attendre à davantage de différences dans les champs sur lesquels on demande aux observateurs de concentrer leurs efforts (tels que les prises accessoires et rejets), et que les trajectoires enregistrées des navires sont bien cohérentes.
137. Le GTCDS a **NOTÉ** que, si de bons jeux de données sont disponibles, seuls des documents PDF ont été partagés avec le Secrétariat de la CTOI jusqu'ici. Le GTCDS a donc **DEMANDÉ** à ce que des processus soient établis afin que les données puissent être transférées plus efficacement vers la base de données régionales d'observateurs de la CTOI.
138. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des efforts coordonnés en cours entre l'UE, Espagne, l'UE, France et les Seychelles pour élaborer des procédures conjointes de formation des observateurs des senneurs.

6.2.3 Discussion sur les taux de couverture par les observateurs

139. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–24_Rev1, qui décrit plusieurs idées permettant de concevoir des stratégies d'échantillonnage au sein des programmes d'observateurs, afin d'assurer une couverture représentative des principales variables, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La Résolution 11/04, qui établit le Mécanisme régional d'observateurs (MRO) de la CTOI, requiert une couverture d'observation minimale de 5 %, et précise que cette couverture devrait être représentative des types d'engins composant la flottille d'une CPC. D'un point de vue scientifique, il existe d'autres aspects très importants pour que la couverture soit représentative, outre le type d'engin – notamment :

1. *la flottille/sous-flottille (définie par l'État du pavillon, la configuration de l'engin, la catégorie de taille du navire)*
2. *les espèces ciblées (si une séparation claire est possible, p. ex. espadon versus thon)*
3. *la strate temporelle*
4. *la strate spatiale*

Il est presque impossible d'atteindre une couverture représentative à 5 % pour certaines, voire toutes ces strates si la couverture totale est maintenue à 5 %. Nous proposons qu'une couverture à 5 % de chaque strate soit atteinte et que le Comité scientifique envisage de recommander un amendement à la Rés. 11/04 afin qu'un meilleur échantillonnage représentatif de l'effort total soit en vigueur dans le cadre du MRO (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

140. Le GTCDS a **NOTÉ** que les auteurs suggèrent que l'exigence actuelle fixant à 5 % la couverture d'observation peut ne pas être suffisante pour estimer de manière fiable les prises accessoires d'oiseaux, puisque certaines études suggèrent de fixer cette couverture à 20 % minimum.

141. Le GTCDS a **RECONNU** l'importance d'une couverture spatiale et temporelle adéquate des programmes d'observateurs et les biais importants qui peuvent apparaître dans les données en cas de couverture faible, surtout pour ce qui concerne les événements rares qui peuvent ne pas être bien représentés ou, au contraire, sur-représentés.
142. Toutefois, le GTCDS a également **NOTÉ** les éventuels problèmes d'application liés à une large stratification (p. ex. une stratification très fine peut nécessiter des niveaux de couverture extrêmement élevés), ou le fait que les capitaines pourraient modifier leur comportement spatial lorsqu'un observateur est placé à bord, c'est pourquoi une gestion active est requise pour tenir compte de ces changements imprévus.
143. Le GTCDS est **CONVENU** que davantage d'informations doivent être recueillies pour porter ces problèmes éventuels à l'attention de la Commission, et a **DEMANDÉ** aux membres intéressés du Groupe de travail de collaborer en intersession afin d'élaborer des directives sur ce sujet. Elles pourraient comprendre des cartes de l'effort de pêche superposé à l'effort d'observation et à la répartition des espèces d'intérêt, afin d'illustrer les biais spatiaux éventuels.
144. Le GTCDS est **CONVENU** que, à l'occasion de la prochaine révision de la Résolution 11/04, une formulation appropriée soit incluse pour encourager les programmes d'observateurs à atteindre une couverture représentative des facteurs clés que sont la zone, l'heure, les espèces cibles et la taille du navire.
145. Le GTCDS a **NOTÉ** la possibilité que le mécanisme d'observateurs comporte différents objectifs : une couverture représentative standard peut être appropriée pour les principales espèces ciblées, aux fins d'évaluation de stock, tandis qu'une couverture d'observation plus ciblée sur les risques peut être requise dans le cas des données sur les événements rares, tels que les prises accessoires.
146. Le GTCDS a également **NOTÉ** qu'un mécanisme d'observateurs approprié doit tenir compte de la structure des flottilles, des espèces cibles, du mode spatial et temporel de pêche, et que les CPC devraient adopter un plan de gestion actif permettant d'évaluer le mode spatial/temporel/de ciblage de la flottille afin d'atteindre une bonne représentativité.

6.2.4 *Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du MRO de la CTOI*

147. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des progrès dans la mise en œuvre des outils d'appui à la collecte des données d'observateurs et que, par conséquent, les modèles Excel temporaires actuels devraient être prochainement désactivés.

6.2.5 *Activités de renforcement des compétences prévues en 2017–2018 dans le cadre du MRO de la CTOI*

6.2.6 *Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO*

148. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-25_Rev1, qui décrit plusieurs outils électroniques visant à soutenir et faciliter la collecte, la gestion et la déclaration des données d'observateurs selon les spécifications figurant dans le manuel du MRO de la CTOI et dans le projet pilote du MRO, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les outils du MRO sont un ensemble de modèles de données, de composants logiciels et d'applications créés par le Secrétariat de la CTOI dans le cadre du projet pilote du Mécanisme régional d'observateurs (MRO), conformément à la Résolution 16/04 de la CTOI. L'objectif du projet consiste à créer un éventail d'outils destinés à la collecte et à la gestion des informations scientifiques recueillies par les observateurs embarqués, et à favoriser l'échange automatisé des données entre les observateurs et les institutions nationales, ainsi qu'entre les institutions nationales et le Secrétariat de la CTOI. Les outils du MRO comprennent actuellement :

- une interface de déclaration électronique (destinée aux observateurs scientifiques)*
- une interface « base de données nationale » (déployée dans les institutions nationales)*
- une interface « base de données régionale » (hébergée au Secrétariat de la CTOI).*

Toutes ces composantes échangent des données via le même modèle de données d'observateurs défini en accord avec les exigences spécifiques aux engins en matière de collecte et de déclaration des données, qui font partie des spécifications du Manuel d'observateurs du MRO (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

149. Le GTCDS a également **NOTÉ** que l'outil de déclaration électronique et la base de données nationales d'observateurs servent essentiellement à aider les CPC n'ayant pas encore fini d'élaborer leurs programmes d'observateurs ou leurs systèmes de gestion des données d'observateurs.
150. Le GTCDS a **NOTÉ** l'utilité de ces outils pour aider les CPC disposant actuellement de capacités limitées de gestion des données d'observateurs, et a **RECONNU** qu'il est possible de créer différentes applications client en plus du modèle proposé de données d'observateurs, afin de prendre en compte les différentes exigences émanant de chaque CPC et de faciliter la collecte, la déclaration et l'échange de données.
151. Le GTCDS a **NOTÉ** que certaines CPC soumettent leurs données d'observateurs dans plusieurs formats et a **RECONNU** que la flexibilité du modèle de données proposé garantit la possibilité de mettre en place des services de conversion pour transférer les données depuis (et vers) un certain nombre de formats différents, y compris le ST09 de la CICTA.
152. Le GTCDS a **NOTÉ** que la CTOI dispose d'un ensemble consensuel d'exigences en matière de collecte et de déclaration des données d'observateurs, décrites dans le manuel du MRO de la CTOI, et que ces données peuvent être déclarées dans n'importe quel format, mais le GTCDS a **NOTÉ** que le Comité scientifique a récemment recommandé d'utiliser des formats électroniques standards pour faciliter le transfert des données.
153. Le GTCDS a également **NOTÉ** que, si des systèmes bien établis existent déjà et sont utilisés par plusieurs CPC (tels que la base de données *ObServe*, entre autres), il serait profitable de créer des procédures de transfert direct des données afin d'améliorer l'efficacité de l'échange et de la soumission des données.
154. C'est pourquoi le GTCDS est **CONVENU** d'ajouter cette activité à son programme de travail et a **RECOMMANDÉ** d'allouer des fonds à la création d'un mécanisme de partage des données entre les logiciels et formats existants de collecte des données d'observateurs (p. ex. *ObServe*) et la base de données régionales d'observateurs de la CTOI.
155. Le GTCDS a **NOTÉ** que, si plusieurs couches de vérification des erreurs et de validation des données sont incluses dans l'interface de déclaration électronique, elles ne sont pas présentes dans la base de données nationales car il est supposé que les processus de validation des déclarations électroniques tiennent déjà compte des éventuelles erreurs de saisie des données.
156. Le GTCDS a **NOTÉ** que les outils de validation pourraient être approfondis à l'avenir, à mesure que les erreurs les plus fréquentes seront identifiées, afin de devenir encore plus complets. Ceci constituerait une seconde phase, une fois que les besoins des principaux groupes d'utilisateurs auront été établis.
157. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-26, qui décrit les forces et faiblesses des éléments de données actuellement recueillis dans l'océan Indien par les systèmes de suivi électronique, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« L'objectif de ce document consiste à présenter un aperçu des données actuellement recueillies par les systèmes de SE de la pêcherie à la senne ciblant les thons tropicaux, en décrivant les forces et les faiblesses de chaque cas. Le SE est encore limité dans sa capacité à réaliser certaines tâches, par rapport aux observateurs. Toutefois, il pourrait être précieux pour accroître la couverture par les observateurs humains placés à bord des senneurs, en particulier pour : vérifier la position du navire, estimer le nombre de calées (stratifié par type), les prises totales de thons ciblés (y compris la fraction conservée et rejetée), les prises accessoires, et surveiller les activités liées aux DCP. Si l'on veut obtenir des données précises sur les autres fonctions des observateurs stipulées dans la Résolution 11/04, telles que les fréquences de taille et les caractéristiques de l'engin, des ajustements et une évolution du SE sont requis. A la lumière de ces constatations, des études pilotes ont ouvert la voie à la mise en place de plusieurs programmes de SE. A l'heure actuelle, plusieurs CPC possèdent des programmes de SE sur base volontaire à bord de senneurs (UE Espagne, UE France, Seychelles). Toutefois, les données recueillies par le SE ne seront utiles au Comité scientifique de la CTOI que si : i) elles sont recueillies de manière uniforme, et ii) elles sont déclarées par la suite. En ce qui concerne le premier point, des normes minimales sont déjà définies pour l'installation et le fonctionnement corrects du SE à bord des senneurs (Doc. WPDCS12-23). Ces normes devraient continuer à être développées à mesure que ces programmes progressent. En ce qui concerne le second point, des mécanismes de déclaration des données du SE devraient être adoptés. Il s'agit de tâches essentielles à effectuer avant que les données du SE puissent être mises à la disposition du CS de la CTOI. » – voir le document pour un résumé plus complet.

158. Le GTCDS s'est **RÉJOUI** des progrès encourageants accomplis dans la mise en œuvre du SSE au sein des flottilles de senneurs et a pris note des problèmes associés à la collecte de certains champs de données (p. ex. composition des prises, collecte d'échantillons biologiques) par les systèmes de suivi électronique actuels.

159. Le GTCDS a **NOTÉ** que le SSE peut compléter les programmes d'observateurs physiques et également recueillir d'autres données utiles au CS. Pour cette raison, le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait profitable de s'assurer que les différents systèmes disponibles suivent des protocoles harmonisés d'installation, de collecte des données et de déclaration, afin de garantir leur compatibilité mutuelle. C'est pourquoi le GTCDS a **RECOMMANDÉ** que les flottilles de senneurs ciblant les thons tropicaux, ou les CPC souhaitant de leur propre gré mettre en œuvre le SSE, suivent les directives décrites dans le document.
160. Le GTCDS a **NOTÉ** que la capacité des systèmes de suivi électronique à recueillir des champs de données spécifiques diffère selon les engins de pêche, et a **RECOMMANDÉ** d'élaborer des normes différentes selon les types d'engins.
161. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Résolution 11/04 ne mentionne pas le SSE à l'heure actuelle, car elle concerne explicitement les observateurs humains embarqués, et que le SSE est considéré comme un outil complémentaire à la couverture humaine embarquée.
162. Néanmoins, le GTCDS a également **RECONNU** que le SSE peut constituer une bonne alternative dans les situations où des observateurs humains embarqués ne peuvent pas être déployés physiquement et qu'il peut être utilisé en combinaison avec un échantillonnage au port dans ces cas.
163. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux CPC qui testent actuellement le SSE au sein de leurs pêcheries palangrières (Australie et Taïwan, Chine) de fournir - lors de la prochaine réunion du GTCDS en 2018 - les premiers résultats, qui pourront s'avérer utiles pour concevoir les normes minimales.

6.3 Enregistrement des données (livres de bord)

6.3.1 *Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

6.3.2 *Résolution 17/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

164. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-27, qui fournit une autre interprétation des exigences en matière de déclaration des données sur les DCP et une proposition de classement plus adapté de toutes les caractéristiques demandées, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Ce document présente la manière dont les scientifiques et les opérateurs de pêche de l'UE interprètent les exigences de la CTOI en matière de déclaration des données sur les activités liées aux objets flottants (ci-après dénommées POF, et comprenant les dispositifs de concentration de poissons [DCP] et les épaves), menées au sein de la pêcherie à la senne ciblant les thons tropicaux. Les points controversés de l'actuel formulaire 3FA ont été identifiés et une proposition visant à recueillir des données appropriées est présentée ici. » – voir le document pour un résumé plus complet.

165. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des suggestions des scientifiques et opérateurs européens concernant la façon d'améliorer la déclaration des données sur les DCP au Secrétariat de la CTOI, conformément à la Résolution 15/02 et moyennant le formulaire 3_FA préexistant, tout en **NOTANT** également la liste des modifications proposées pour améliorer la clarté des champs de données à déclarer et la structure globale du modèle.
166. Le GTCDS a également **PRIS CONNAISSANCE** des difficultés d'interprétation du classement par la CTOI des types de DCP et des types d'activités liées aux DCP, qui empêchent les CPC de fournir des données raisonnables et exhaustives. Pour cette raison, le GTCDS a **NOTÉ** la suggestion d'adoption du classement CECOFAD pour ces deux catégories de données (types de DCP et types d'activités liées aux DCP) ainsi que la demande visant à intégrer les informations sur la propriété des DCP, le type du navire et le nombre de navires et de jours en mer dans une maille donnée pendant un mois.
167. Le GTCDS a **EXAMINÉ** les commentaires du Secrétariat de la CTOI présentés dans le document IOTC-2017-WPDCS13-INF03, en **RECONNAISSANT** notamment les objectifs différents que contiennent les classements CTOI et CECOFAD, et en **NOTANT** que le premier est davantage axé sur la présence de filets et de matériel de localisation, tandis que le second cible plutôt l'environnement.
168. Si les ajouts et modifications requis dans le formulaire 3_FA ne posent pas de problèmes aux yeux du Secrétariat de la CTOI, du moins d'un point de vue de la gestion des données, le GTCDS a **RECONNU** que certaines des caractéristiques supplémentaires (à savoir le nombre de navires et de jours en mer dans une maille donnée) ne sont pas vraiment nécessaires et ne font que contribuer à augmenter le degré de stratification des données requises.

Le GTCDS a donc **DEMANDÉ** au CS d'envisager l'ajout du champ « propriété du DCP » à la liste des informations requises dans le formulaire 3_FA.

169. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** de la suggestion du Secrétariat de la CTOI de continuer à utiliser temporairement le classement d'origine de la CTOI pour les types de DCP et d'activités liées aux DCP, en complétant ce classement d'instructions plus claires concernant la manière d'interpréter les différentes activités.
170. Toutefois, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de travailler en intersession avec les scientifiques et les partenaires industriels intéressés afin de décider des meilleurs classements des DCP et formulaires de soumission des données à utiliser, de sorte à fournir des données et activités liées aux DCP conformes à la Résolution 17/08, et de présenter ces éléments lors de la prochaine réunion du GTCDS.
171. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'une décision éclairée concernant le classement approprié à utiliser ne peut être prise qu'après s'être accordé sur le type d'analyse attendu des données recueillies.
172. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-29, qui donne des précisions concernant une procédure permettant de diviser l'effort entre la POF suivie et non suivie par la flottille française de senneurs tropicaux, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La pêche sous objet flottant (POF) domine les prises des pêcheries à la senne ciblant les thons tropicaux. L'un des avantages fréquemment cités du déploiement d'objets flottants suivis par GPS est le fait que l'information sur la position peut être utilisée pour cibler la pêche et réduire le temps de recherche des thons. Toutefois, les senneurs pêchent également sous objets étrangers dont la position n'est pas disponible. Il est essentiel de quantifier la prévalence de la pêche suivie par GPS versus la POF non suivie, afin de comprendre comment elles impactent l'effort de pêche et les prises par unité d'effort (PUE). Nous avons analysé les données françaises sur le commerce, les observations et les trajectoires des objets flottants dans les océans Atlantique et Indien afin de déterminer la fréquence à laquelle les senneurs pêchent sous objet flottant suivis par GPS. Sur la période 2007-2013, seules 2,7-20,4 % des calées françaises de POF réalisées dans les deux océans l'ont été sous des objets flottants suivis par GPS. Même s'il augmente au fil du temps, ce faible pourcentage suggère que les navires français n'utilisent pas en priorité la POF suivie par GPS pour réduire le temps de recherche des thons. Nous supposons que les déploiements de POF dans l'ensemble de la pêcherie ont des conséquences collectives importantes sur l'effort de pêche global, et recommandons que les futurs indicateurs de l'effort soient basés sur les activités de POF de l'ensemble de la pêcherie. » – voir le document pour un résumé plus complet.

173. Le GTCDS a **NOTÉ** que toutes les calées de POF ne sont pas nécessairement associées à une réduction du temps de recherche, et que les estimations indiquent que seules 2,8 % à 20,4 % des calées de POF françaises ont été réalisées sous des DCP suivis en 2007-2013 dans l'océan Indien.
174. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il est important de tenir compte des effets de la POF sur la standardisation des données de PUE, **TOUT EN RECONNAISSANT** qu'il est difficile de gérer des jeux de données comportant de longues séries temporelles et relativement peu de données les premières années, car cela crée des problèmes de standardisation.

7. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES DANS LES PAYS COTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES

7.1 Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales

175. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-08 concernant les activités de renforcement des compétences menées par le Secrétariat en 2016, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Depuis sa création, la Commission réserve des fonds dans son budget régulier pour aider les CPC côtières en développement de l'océan Indien à mettre en œuvre les exigences de la CTOI en matière de données. Outre les fonds alloués par la Commission, le Secrétariat de la CTOI a obtenu des financements de sources externes ; ces dernières années, les fonds provenant de tierces parties ont été bien supérieurs à ceux alloués par la Commission. Depuis avril 2002, la Overseas Fisheries Cooperation Foundation du Japon aide les États côtiers en développement de la zone de compétence de la CTOI avec leurs systèmes de collecte, de traitement et de déclaration des statistiques, dans le but d'améliorer la capacité des institutions de ces pays et le respect des exigences statistiques de la CTOI et des autres exigences concernant les données scientifiques utilisées dans les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI. Ces dernières années, la CTOI a également reçu des financements importants d'autres sources pour les activités de renforcement des compétences, en particulier du projet Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BOBLME), du

Projet COI-SmartFish et, plus récemment, du Projet FEM-Zones hors juridiction nationale (ZHJN), et de la DG-Mare de l'UE. Ce document présente les activités menées par la CTOI et ses partenaires au cours de l'année (2017), y compris les activités qui se poursuivront en 2018 et les années suivantes, le cas échéant. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

176. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI d'avoir organisé des activités de renforcement des compétences venant en appui des systèmes de collecte et de déclaration des données des CPC côtières en développement, et l'a tout particulièrement **FÉLICITÉ** pour les résultats de la mission de conformité et d'appui en matière de données menée en R.I. d'Iran, qui devrait apporter des améliorations positives en matière de disponibilité des données soumises au Secrétariat de la CTOI.
177. Le GTCDS a également **NOTÉ** que l'examen et l'analyse des données de taille de la flottille de pêche palangrière en eaux lointaines seront réalisés en 2018, si leur financement est approuvé.
178. Toutefois, le GTCDS s'est **INQUIÉTÉ** du fait que l'absence de déclaration des données obligatoires continue d'affecter la qualité des évaluations de stock et de la gestion des espèces sous mandat de la CTOI.
179. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** de la demande renouvelée de certaines CPC que le Secrétariat de la CTOI organise des formations au langage R appliqué au traitement, à l'analyse et à la déclaration des données halieutiques à la CTOI, et a **DEMANDÉ** d'identifier les sources de financement potentielles.
180. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-30, qui fournit le rapport final de l'atelier de consultation et de validation (octobre 2017) en vue de la création d'un système intégré d'informations sur le suivi et la déclaration (e-MARIS), axé tout particulièrement sur les aspects touchant à la soumission des statistiques obligatoires, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Ces dernières années, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est engagée dans un processus d'évaluation des performances, suite à une demande de la communauté internationale qui souhaitait examiner la performance des ORGP, ce que la CTOI a accepté en 2007 en réalisant la première évaluation de ses performances. En 2013, la CTOI a accepté d'entreprendre une 2^{de} évaluation de ses performances pour vérifier les progrès accomplis par rapport aux recommandations formulées par la 1^{re} évaluation des performances, et évaluer les forces, faiblesses, opportunités et risques de l'organisation. Deux grandes recommandations concernant l'initiative e-MARIS sont ressorties du rapport PRIOTC02 (IOTC-2016-PRIOTC02-R) adopté par correspondance le 22 janvier 2016 :

- *Respect des exigences en matière de collecte et de déclaration des données*

Para. 102. La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumission des données. À cette fin, la PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :

« d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI, un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques. »

- *Suites données aux infractions*

Para. 153. La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :

« b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application. »

Ce document contient le rapport de l'atelier et les informations de référence présentées lors de la réunion. Le rapport, et en particulier les recommandations formulées par l'atelier, serviront de base au futur travail de création et de mise en place d'un système intégré de déclaration électronique. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

181. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** de l'appui fourni par le projet ZHJN-Common Oceans au Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne l'organisation du récent atelier de consultation et de validation sur E-MARIS (Système d'informations sur le suivi et la déclaration électroniques), tout en **NOTANT** l'approche innovante proposée par le projet pour aider les CPC à remplir toutes les exigences de la CTOI en matière de déclaration des données et des informations, à des fins scientifiques et de conformité.

182. Le GTCDS a par ailleurs **NOTÉ** que E-MARIS est un projet à long terme dont l'objectif et les principes fondamentaux sont également partagés par d'autres ORGP (thonières), telles que la CICTA, qui devraient prochainement adopter la même approche.
183. Le GTCDS a en même temps **ÉTÉ INFORMÉ** que, le but de E-MARIS étant de permettre aux CPC d'auto-déclarer leurs informations au Secrétariat, y compris les statistiques obligatoires, pour que les CPC puissent tirer profit de E-MARIS pour accroître leur niveaux de conformité, elles devraient être capables de i) recueillir l'ensemble des informations demandées dans les Résolutions 15/01 et 15/02 - au minimum, et ii) soumettre ces informations au Secrétariat au moyen des formulaires standards de la CTOI.
184. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** toutes les CPC étant aujourd'hui dans l'incapacité de répondre positivement à l'une des deux exigences ci-dessus à contacter le Secrétariat de la CTOI et à convenir d'activités de conformité et d'appui en matière de données à mettre en place à l'avenir afin d'accroître le niveau de compréhension des exigences actuelles en matière de déclaration des données.
185. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-40, qui fournit des renseignements sur la phase V du projet de collaboration CTOI-OFCF, axée sur un renforcement des compétences permettant d'évaluer les contributions socio-économiques de l'utilisation des ressources thonières de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « Le projet de collaboration CTOI-OFCF a été créé en 2002 dans le but d'améliorer la capacité de collecte, de déclaration et de diffusion des données des États côtiers en développement de la zone de compétence de la CTOI, et depuis le Projet a soutenu le renforcement des compétences de près de 20 pays. Une fois la phase IV du Projet achevée en 2017, l'OFCF a fait part de son intention de poursuivre son appui pendant 3 ans à compter d'avril 2017, sous la forme d'une phase V. En parallèle, la 21^e session de la Commission de la CTOI, organisée à Yogyakarta, Indonésie, du 22 au 26 mai 2017, a approuvé la prolongation de l'actuel Mémoire d'entente (ME) avec la CTOI. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.*
186. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Commission avait demandé, lors de sa 21^e session en 2017, une étude de portée permettant d'identifier les données sociales et économiques les plus pertinentes pour les CPC et la CTOI et d'élaborer des méthodes globales d'acquisition de ces données.
187. Le GTCDS a également **NOTÉ** la rapidité avec laquelle l'évaluation économique des pêcheries thonières a été introduite, et a **REMERCIÉ** l'OFCF pour son appui continu aux activités de renforcement des compétences destinées aux États côtiers en développement.

8. SYSTEMES D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES ET DE DIFFUSION

188. Le GTCDS a **NOTÉ** que les résultats présentés dans le document IOTC-2017-WPDCS13-37, qui décrit les difficultés et les problèmes potentiels d'estimation de la fraction des prises réalisées au sein des ZEE contenue dans la base de données de la CTOI, seront discutés lors de la 20^e session du Comité scientifique en 2017.

8.1 Mises à jour concernant l'adoption des normes des métadonnées dans le domaine des pêches

189. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-31_Rev1, qui décrit une approche méthodologique de gestion d'une grande variété de données écologiques sur les thons et espèces apparentées de l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« (...) décrire l'approche méthodologique élaborée pour recueillir et gérer une grande variété de données écologiques sur les thons échantillonnés par plusieurs programmes réguliers de suivi et de recherche menés dans l'océan Indien ces dernières décennies. Pour couvrir les vastes habitats d'occurrence des thons, il a été primordial de collaborer avec les pêcheurs et les usines de transformation pour échantillonner les poissons. Nous proposons un jeu minimal de variables standards à recueillir pour décrire et surveiller l'environnement halieutique. Dans les pêcheries industrielles, les informations issues des livres de bord et la traçabilité des thons tout au long du processus de stockage sont essentielles pour bien représenter l'incertitude spatio-temporelle associée à la capture de chaque poisson. Les mesures morphométriques et les traceurs écologiques sont hébergés dans une base de données relationnelle de sorte qu'il soit possible d'ajouter tout type de mesure sans modifier la conception ou la structure de la base de données. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

190. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'une base de données avancée appelée « *Banque de tissus*¹ » a été créée par la CPS pour décrire l'origine et le type des échantillons de thons recueillis dans l'océan Pacifique centre-ouest, et fournir plusieurs mécanismes d'accès aux échantillons.
191. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'UE a récemment rendu obligatoire la description des échantillons via les métadonnées (y compris le lieu), et que celles-ci sont mises à la disposition du public depuis 2014.
192. Le GTCDS a **RECONNU** que la base de données proposée permettra de favoriser les recherches et de réduire les risques de perte éventuelle de données, et a donc **ENCOURAGÉ** la poursuite de son développement.
193. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-32_Rev1, qui décrit la raison d'être de la base de données harmonisée contenant les informations du domaine public recueillies par les cinq ORGPt et les outils spécifiquement créés pour diffuser et exploiter les informations rassemblées, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« L'évaluation de l'état des populations de thons et d'espèces apparentées destinée à la formulation d'avis de gestion requiert l'analyse de multiples jeux de données recueillis par les parties contractantes et coopérantes non contractantes des organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGPt). Les données sur l'ampleur et la composition des débarquements, des rejets et de l'effort de pêche sont actuellement gérées à l'échelle des bassins par les Secrétariats des ORGPt. Par conséquent, les formats de données et les codes de référence ont évolué de manière assez indépendante malgré les liens avec le Groupe de travail de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) chargé de coordonner les statistiques des pêches. (...) Nous avons présenté la base de données mondiale harmonisée des pêcheries thonières que nous avons créée en rassemblant les jeux de données du domaine public (prises totales, prises et effort agrégées par mois et zone) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), de la Commission des pêches du Pacifique ouest et central (CPPOC) et de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT). Nous avons également présenté l'ensemble des codes sources ouverts (la « boîte à outils ») permettant de manipuler les données, c.-à-d. de transformer les formats de données, de charger les données standardisées dans la base de données et de calculer une série d'indicateurs (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

194. Le GTCDS a **NOTÉ** que les facteurs utilisés pour convertir les nombres en poids peuvent avoir un impact important sur les estimations des prises totales, et que l'approche actuelle fournit une description complète de la configuration de chaque étape de traitement appliquée pour calculer les jeux de données globaux, en permettant aux utilisateurs de définir leurs propres paramètres.
195. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'utilisation par une tierce partie des données recueillies nécessite une compréhension approfondie des hypothèses formulées pour produire les jeux de données, et que la diffusion des informations devrait être effectuée en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CTOI pour garantir, entre autres, que des informations à jour pourront être obtenues dans la base de données.
196. Ainsi, le GTCDS a **ENCOURAGÉ** la poursuite de l'élaboration de ce projet, en **RECONNAISSANT** son potentiel en matière d'accroissement de la transparence des méthodes de traitement et de la reproductibilité des processus touchant aux données halieutiques.
197. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-33, qui décrit en quoi l'adoption de normes d'interopérabilité des métadonnées et des données améliorerait l'accessibilité des jeux de données de base de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La plupart des jeux de données halieutiques gérés par la CTOI relèvent du domaine public. Ces jeux de données sont accessibles et bien décrits mais difficiles à localiser, à l'heure actuelle, en dehors du site Internet de la CTOI, et nécessitent d'être mieux décrits pour faciliter leur utilisation, p. ex. en faisant bien apparaître les droits de licence, la structure des données, les codifications utilisées, et en indiquant les services disponibles en ligne pour accéder aux, ou subdiviser les, données. Les métadonnées peuvent être très utiles pour les utilisateurs et améliorer également le travail de gestion des données au moyen d'identificateurs d'objet numérique (DOI) ainsi que les documents sur les données. Par ailleurs, des jeux de données similaires sont gérés par les autres organisations régionales de gestion des pêches et il serait utile de standardiser les formats de (méta-)données et les protocoles d'accès à l'échelle mondiale. Dans ce document, nous présentons une méthode basée sur des normes d'interopérabilité des métadonnées et des données, qui permettent une description riche des jeux de données tout en respectant les normes en vigueur.

¹ <http://www.spc.int/tagging/webtagging/BioDaSys/BioDaSys/Samples>

Nous montrons comment il est possible, grâce à ces normes et aux applications connexes qui les mettent en œuvre, de mieux décrire et de découvrir les données sur les pêches et les évaluations de stock, et de créer des services complémentaires tels que les outils d'accès aux données et de visualisation de celles-ci. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

198. Le GTCDS a **NOTÉ** les bénéfices introduits par l'approche proposée en matière d'harmonisation et de description formelle des jeux de données concernés, tout en **NOTANT** que l'ajout de métadonnées issues de tierces parties aux jeux de données d'origine de la CTOI, combiné aux informations provenant d'autres ORGP, peut soulever des préoccupations en ce qui concerne les droits de propriété des données d'origine et leur identification en tant que source officielle fiable.
199. Pour cette raison, le GTCDS a **ENCOURAGÉ** le Secrétariat de la CTOI, la FAO et toutes les autres parties prenantes à renforcer leur collaboration dans ce domaine, dans le but de produire des métadonnées validées et détaillées.
200. Le GTCDS a également **SUGGÉRÉ** de créer des tutoriels pour aider les utilisateurs (p. ex. les gestionnaires de données) à mieux comprendre les différents aspects de l'approche proposée, et a **NOTÉ** que des progiciels R sont en cours de développement à cet effet, tandis que le travail de diffusion est toujours en cours.
201. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-38_Rev2, qui décrit un flux de travail standardisé permettant de produire des évaluations de stock reproductibles et une visualisation statistique simple au sein d'un environnement collaboratif de type « nuage », dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La traçabilité est un produit final de plus en plus demandé dans tout flux de travail, y compris en évaluation de stock . Pouvoir vérifier l'historique, la localisation ou l'application d'un processus ou des données au moyen d'une identification enregistrée et documentée permet d'échanger les travaux de manière fluide et rapide entre les utilisateurs et les environnements et garantit une continuité et une reproductibilité. Ceci est possible en appliquant des protocoles standards à chaque étape du flux de tâches. Ici, nous donnons un exemple de flux de travail standardisé, contenant des formats standardisés de données, des métadonnées, des protocoles d'accès et une visualisation statistique, tels qu'appliqués à l'évaluation de stock 2017 du listao de la CTOI (Katsuwonus pelamis) (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.
202. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'approche proposée est particulièrement intéressante car elle facilite la description, l'extraction et la visualisation de l'ensemble des résultats produits par SS3, qui est devenu *de facto* le modèle de référence des évaluations de stock.
203. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'outil décrit présente les spécifications du modèle au travers de métadonnées appropriées, ce qui permet la reproductibilité des évaluations de stock antérieures.
204. **NOTANT** la complexité des résultats de SS3, le GTCDS a **SUGGÉRÉ** que les paramètres spécifiques au stock et les résultats du modèle contenus dans la base de données « RAM Legacy » pourraient servir de référence pour choisir les résultats à afficher avec l'application, et a **RECONNU** que, si cette approche pourrait être utilisée par le Secrétariat de la CTOI pour fournir les informations attendues par la base de données « RAM Legacy » et FIGIS, il ne s'agit pas d'un processus simple.
205. C'est pourquoi le GTCDS a **ENCOURAGÉ** les auteurs à continuer de développer cette approche innovante.

8.2 Mises à jour concernant les bases de données sur les pêcheries sportives

206. Le GTCDS a **NOTÉ** que d'autres mises à jour sur le document IOTC-2017-WPDCS13-34_Rev1, qui décrit les résultats d'un projet pilote visant à recueillir des données sur les prises et effort et les tailles des pêcheries sportives de quatre pays de l'océan Indien occidental, seront fournies lors de la 20^e session du Comité scientifique.

8.3 Liste consolidée des navires autorisés (LCNA)

207. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-WPDCS13-35_Rev1, qui décrit l'état – en date de fin octobre 2017 – de la base de données LCNA, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Le but principal de la LCNA est de rendre disponibles les informations sur les navires autorisés afin d'aider à combattre et contrecarrer les activités INN. Les efforts des secrétariats des cinq ORGP-t visant à consolider une liste de l'ensemble des navires autorisés à pêcher les thons et espèces apparentées ne datent pas d'hier. Les cinq ORGP-t avaient déjà exprimé leur souhait de coordonner leurs efforts lors de la réunion de Kobe en 2007. Une première liste coordonnée avait été créée en 2009, une seconde en 2010. Depuis 2011, la LCNA est régulièrement mise à jour (mensuellement ou bimensuellement). Deux ateliers sur l'échange d'informations et la tenue de la LCNA ont été organisés en février 2011 et juin 2012 au siège de la FAO. Jusque-là, les résultats n'étaient que de simples instantanés nécessitant de gros efforts (manuels). Depuis le milieu de l'année 2014, avec l'appui du Projet Common Oceans sur les thons, la FAO fournit l'expertise et

l'assistance technique qui permettent de tenir à jour la LCNA en quasi-temps réel. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

208. Le GTCDS a **NOTÉ** l'importance que revêt la base de données LCNA en tant qu'outil de lutte et de dissuasion contre la pêche INN, ainsi que son intérêt potentiel pour estimer la capacité de pêche mondiale, malgré les écarts entre le nombre de navires autorisés et actifs qu'elle contient.
209. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données historiques disponibles au sein de la LCNA remontent à l'an 2000, alors que ce n'est que depuis décembre 2014 qu'une collecte des informations historiques est disponible, grâce à de meilleurs mécanismes de déclaration des données en temps réel.
210. Le GTCDS a également **ÉTÉ INFORMÉ** de l'ampleur de l'appui du programme *Common Oceans* à la mise en œuvre et à la tenue de la LCNA au fil des ans, et a **RECONNU** que, la LCNA représentant un effort conjoint entre les cinq grandes ORGP thonières, il conviendrait de conclure un accord portant sur ses plans d'appui à long terme.
211. Étant donné que de nombreux représentants de CPC membres d'autres ORGP-t que la CTOI assisteront au prochain Comité scientifique (p. ex. Union européenne, Japon, Afrique du Sud, etc.), le GTCDS est **CONVENU** qu'un message de soutien à l'initiative LCNA et d'information des CPC sur cette nécessité de plan à long terme pourrait être transmis à cette audience.

9. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS

9.1 Révision du programme de travail du GTCDS (2018–2022)

212. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–WPDCS13–09, qui fournit l'occasion d'étudier et de revoir le programme de travail du GTCDS (2018-2022), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que des ressources disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.
213. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le CS a formulé les demandes suivantes à ses groupes de travail, lors de sa 18^e session :
- « Le SC **DEMANDE** que, lors des prochaines réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe seulement élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS serait alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. » (CS18. parag. 154)*
214. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2018-2022), fourni en [Annexe V](#).
215. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que, comparé aux ressources humaines des autres ORGPt, le Secrétariat de la CTOI manque de personnel et est limité dans sa capacité à fournir un appui dans ses grandes fonctions suivantes :
- Aider les pays dans leurs déclarations et l'amélioration de leur conformité en matière de collecte et de déclaration des statistiques exigibles par la CTOI, y compris dans le cadre du Mécanisme régional d'observateurs.
 - Améliorer la qualité et la transparence des données contenues dans la base de données de la CTOI, notamment documenter les révisions des données et les procédures de traitement des jeux de données, élaborer des indicateurs de la qualité des données et quantifier l'incertitude dans les estimations des prises.
 - Fournir un appui technique aux pays de la région, afin d'établir et de maintenir des systèmes statistiques de collecte et de déclaration des données à la CTOI, en particulier en ce qui concerne l'échantillonnage des pêcheries artisanales.
 - Soutenir les nouvelles priorités identifiées par le Comité scientifique et la Commission, notamment le projet pilote du Mécanisme régional d'observateurs, le suivi électronique et l'application de la Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*.
 - Diffuser les informations sur les activités de la Commission en matière de données par le biais du site Internet de la CTOI, des métadonnées, d'une représentation graphique des données, et d'un échange de ces données avec les autres ORGPt et les organisations connexes.

216. **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCDS a renouvelé sa **RECOMMANDATION** précédente demandant que l'équipe permanente de la section « données et science » de la CTOI soient complétée de deux (2 [1 x P4, 1 x P3]) personnes et aidée de consultants ponctuels, et qu'il soit fait en sorte qu'elles commencent à travailler d'ici le 1^{er} janvier 2019, ou mi-janvier. 2018.

10. AUTRES QUESTIONS

10.1 Date et lieu des 14^e et 15^e sessions du GTCDS : 2018 & 2019

217. Le GTCDS a **REMERCIÉ** les Seychelles d'avoir hébergé la 13^e session du GTCDS et a félicité le Secrétariat de la CTOI pour son accueil chaleureux, la qualité des installations et l'assistance fournie aux participants dans l'organisation et le fonctionnement de la session.
218. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC afin de déterminer les pays qui accueilleront les 14^e et 15^e sessions du GTCDS, respectivement ([Tableau 1](#)).

Tableau 1. Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2018 et 2019)

Réunion	2018			2019		
	N°	Date	Lieu	N°	Date	Lieu
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	14 ^e	À définir	Seychelles (À confirmer)	15 ^e	À définir	À définir

10.2 Élection d'un président et d'un vice-président pour le prochain exercice biennal

Président

219. Le GTCDS a **NOTÉ** que le second mandat du président actuel, Dr Emmanuel Chassot, arrive à son terme à la fin de la réunion du GTCDS en cours et que, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire un nouveau président pour le prochain exercice biennal.
220. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Dr Chassot pour sa présidence au cours des quatre années écoulées et s'est réjoui de la poursuite de sa participation aux activités du GTCDS à l'avenir.
221. **NOTANT** le Règlement intérieur (2014), le GTCDS a **APPELÉ** à nomination au poste vacant de président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. M. Stephen Ndegwa a été nommé, soutenu et élu président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

Vice-président

222. Le GTCDS a **NOTÉ** que le second mandat du vice-président actuel, M. Stephen Ndegwa, arrive à son terme à la fin de la réunion du GTCDS en cours et que, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire un nouveau vice-président pour le prochain exercice biennal.
223. **NOTANT** le Règlement intérieur (2014), le GTCDS a **APPELÉ** à nomination au poste de vice-président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. Le Dr Julien Barde a été nommé, soutenu et élu vice-président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

10.3 Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 13^e session du GTCDS

224. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS13, fourni en [Annexe VII](#).
225. Le rapport de la 13^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2017–WPDCS13–R) a été **ADOPTÉ** le 28 novembre 2017.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Président

Dr. Emmanuel **Chassot**
IRD, Seychelles (France)
Courriel : emmanuel.chassot@ird.fr

Vice-président

Mr. Stephen **Ndegwa**
State Department for Fisheries and
Blue Economy, Kenya
Courriel : ndegwafish@yahoo.com

Participants

Mr. Enrico **Anello**
FAO of the United Nations
Email: enrico.anello@fao.org

Ms. Cindy **Assan**
Seychelles Fishing Authority,
Seychelles
Email: cassan@sfa.sc

Dr. Pascal **Bach**
Institute RD, Seychelles (France)
Email: pascal.bach@ird.fr

Dr. Jose Carlos **Baez**
IEO, Spain
Email: josecarlos.baez@ieo.es

Dr. Julien **Barde**
IRD, France
Email: julien.barde@ird.fr

Dr. Sylvain **Bonhommeau**
IFREMER, La Réunion, France
Email: sylvain.bonhommeau@ifremer.fr

Mr. Felipe **Fernández-Torres**
IEO, Spain
Courriel : felipe.fernandez@ieo.es

Mr. Laurent **Floch**
IRD, France
Courriel : laurent.floch@ird.fr

Mr. Nuwan D.P. **Gunawardane**
Department of Fisheries and Aquatic
Resources, Sri Lanka
Courriel : nuwan54@gmail.com

Mr. Mohamed Tohir **Ibrahim**
National Fishery Department,
Comoros
Courriel : toihyr@gmail.com

Dr. David **Kaplan**
IRD, France
Email: david.kaplan@ird.fr

Mr. Sallehudin **Jamon**
Department of Fisheries, Malaysia
Email: sallehudin_jamon@dof.gov.my

Dr. Sven **Kerwath**
Department of Agriculture, Forestry
and Fisheries, South Africa
Email: svenk@daff.gov.za

Mr. Sabah **Khorshidi Nergi**
Iran Fisheries Organization,
I.R. Iran
Email: skh981@yahoo.com

Dr. Inigo **Krug**
AZTI-Tecnalia, Spain
Email: ikrug@azti.es

Dr. Ching-Ping **Lu**
Overseas Fisheries Development
Council (OFDC), Taiwan, China
Email: michelleclpu@ofdc.org.tw

Mrs. Juliette **Lucas**
Seychelles Fishing Authority,
Seychelles
Email: julucas@sfa.sc

Dr. Francis **Marsac**
IRD, France
Email: francis.marsac@ird.fr

Dr. Takayuki **Matsumoto**
National Research Institute of Far
Seas Fisheries, Japan
Courriel : matumot@affrc.go.jp

Dr. Alexandra **Maufroy**
Orthongel, France
Courriel : amaufroy@orthongel.fr

Ms. Anaïs **Médieu**
IRD, France
Courriel : anaïs.medieu@ird.fr

Mr. Qayso **Mketsu**
Department of Agriculture, Forestry
and Fisheries, South Africa
Courriel : QayisoMK@daff.gov.za

Dr. Hilario **Murua**
AZTI-Tecnalia, Spain
Courriel : hmurua@azti.es

Mr. Rui **Mutombene**
Mozambique Fisheries Research
Institute (IIP), Mozambique
Email: ruimutombene@gmail.com

Anne Elise **Nieblas**
IRD, France
Email: anne.elise.nieblas@gmail.com

Dr. Denham **Parker**
Department of Agriculture, Forestry
and Fisheries, South Africa
Email: DenhamP@daff.gov.za

Mr. Jon **Ruiz Gondra**
AZTI-Tecnalia, Spain
Email: jruiz@azti.es

Mr. Abdirahim Ibrahim **Sheikheile**
Ministry of Fisheries and Marine
Resources, Somalia
Email: sgunrahim@yahoo.com

Mr. Paul **Taconet**
IRD, France
Courriel : paul.taconet@ird.fr

Mr. Liuxiong **Xu**
Shanghai Ocean University, China
Courriel : lx Xu@shou.edu.cn

Dr. Xue Fang **Wang**
Shanghai Ocean University, China
Courriel : xfwang@shou.edu.cn

Mr. Muhammed Wasim **Khan**
Ministry of Maritime Affairs,
Pakistan
Courriel : khanmwassim@gmail.com

Dr. Ashley **Williams**
Department of Agriculture and
Water Resources, Australia
Courriel : ashley.williams@agriculture.gov.au

Mr. Aekkarat **Wongkeaw**
Department of Fisheries, Thailand
Courriel : aekfish@hotmail.com

Observers

Dr. Sachiko **Tsuji**
Overseas Fisheries Cooperation
Foundation (OFCF), Japan
Courriel :
sachiko27tsuji@gmail.com

Dr. Ross **Wanless**
Birdlife South Africa
Courriel :
ross.wanless@birdlife.org.za

Dr. Anton **Wolfaardt**
Agreement on the Conservation of
Albatrosses and Petrels (ACAP)
Courriel : acwolfaardt@gmail.com

Secrétariat de la CTOI

Mr. Fabio **Fiorellato**
Fisheries Officer (Data Coordinator)
Courriel : fabio.fiorellato@fao.org

Mr. Dan **Fu**
Fisheries Officer (Stock
Assessment)
Courriel : dan.fu@fao.org

Mr. James **Geehan**
Fisheries Officer (Statistician)
Courriel : james.geehan@fao.org

Dr. Sarah **Martin**
Fisheries Officer (Science)
Courriel : sarah.martin@fao.org

Ms. Lucia **Pierre**
Data Management Assistant
Courriel : lucia.pierre@fao.org

Dr. Kevin **Sullivan**
Fisheries Officer (Science Manager)
Courriel : kevin.sullivan@fao.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR DU 13^E GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

Date : 26–28 novembre 2017

Lieu : Seychelles

Adresse : Salle de conférence de l'*Eden Blue Hotel*, Eden Island

Horaires : 9h00 – 17h00 tous les jours

Président : Dr Emmanuel Chassot (UE, France) ; **vice-président** : M. Stephen Ndegwa (Kenya)

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOUR ET PROGRÈS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 3.1 Résultats de la 19^e session du Comité scientifique et de la 21^e session de la Commission
 - 3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS
 - 3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS12
4. **RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES** (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI
 - 4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI
 - 4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour
 - 4.2.2 Dissémination des données de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables
 - 4.3 Mises à jour concernant les demandes en données émanant des autres groupes de travail
5. **MISE À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX (CPC)**
 - 5.1 Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données.
 - 5.2 Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations (Secrétariat de la CTOI et CPC)
6. **EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 6.1 Déclaration des données (au Secrétariat de la CTOI)
 - 6.1.1 Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC)*
 - 6.1.2 Résolution 17/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*
 - 6.2 Mécanisme régional d'observateurs
 - 6.2.1 Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs*
 - 6.2.2 Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*
 - 6.2.3 Discussion sur les taux de couverture par les observateurs
 - 6.2.4 Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du MRO de la CTOI

6.2.5 Activités de renforcement des compétences prévues en 2017–2018 dans le cadre du MRO de la CTOI

6.2.6 Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO

6.3 Enregistrement des données (livres de bord)

6.3.1 Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

6.3.2 Résolution 17/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

7 ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES (Secrétariat de la CTOI)

8 SYSTÈMES D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES ET DE DIFFUSION (Président et Secrétariat de la CTOI)

8.1 Mises à jour concernant l'adoption des normes des métadonnées dans le domaine des pêches

8.2 Outils d'appui au MRO et base de données régionales d'observateurs

8.3 Mises à jour concernant les bases de données sur les pêcheries sportives

8.4 Liste consolidée des navires autorisés (LCNA)

9 PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS (Président et Secrétariat de la CTOI)

9.1 Révision du programme de travail du GTCDS 2018-2022

10 AUTRES QUESTIONS

10.1 Date et lieu des 14^e et 15^e sessions du GTCDS : 2018 et 2019 (Président)

10.2 Élection d'un président et d'un vice-président pour le prochain exercice biennal (Secrétariat de la CTOI)

10.3 Examen et adoption du rapport provisoire de la 13^e session du GTCDS (Président)

ANNEXE III
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2017–WPDCS13–01a	<i>Agenda of the 13th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(5 octobre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–01b	<i>Annotated agenda of the 13th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(30 octobre 2017) ✓(27 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–02	<i>List of documents of the 13th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(30 octobre 2017) ✓(27 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–03	<i>Outcomes of the 19th Session of the Scientific Committee</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(31 octobre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–04	<i>Outcomes of the 21th Session of the Commission</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(31 octobre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–05	<i>Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(2 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–06	<i>Progress on the recommendations of WPDCS12</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(3 novembre 2017) ✓(25 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–07	<i>Report on IOTC Data Collection and Statistics</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(17 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–08	<i>IOTC capacity building activities in support of developing coastal IOTC CPCs</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(17 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–09	<i>Revision of the WPDCS Program of Work (2018–2022)</i> (Secrétariat de la CTOI, président & vice-président)	✓(8 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–10	<i>Electronic Data Verification module with vessel tracking facility to combat IUU fishing</i> (Gunawardane N-D-P)	✓(10 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–11_Rev1	<i>Iran's basic measures to improving Data Collection and Statistics in 2016</i> (Khorshidi-Nergi S)	✓(8 novembre 2017) ✓(27 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–12	<i>Installation of the Electronic Reporting System (ERS) and Electronic Monitoring System (EM) into the Thai Fleets registered with the DOF to operate in oversea</i> (Wongkeaw A, Yawanopas S, Lirdwittayaprasid P)	✓(11 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–13	<i>Fisheries data collection and statistics in Pakistan</i> (Wasim Khan M)	✓(11 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–14	<i>Data reporting challenges associated with spanning across the IOTC/ICCAT boundary: a case study of shortfin mako - Isurus oxyrinchus</i> (Parker D, Winker H, da Silva C, Kerwath S-E)	✓(11 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–15	<i>Six years for improving statistics data collection in Comoros</i> (Mohamed Tohir I)	✓(11 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–16	<i>General characterization of artisanal purse-seine and handline fisheries of Northern Mozambique and their impact on tuna and tuna like species</i> (Mutombene R, Sulemane N-B, Salenca A, Jamal G, Mauricio E, Quibuana T, Chaúca I, Chacate O)	✓(11 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–17	<i>Development of central database for artisanal fisheries in Somalia</i> (Sheikheile A-I)	✓(16 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–18	<i>Understanding the role of Malaysian Fisheries Management in the fisheries data collection</i> (Sallehudin J, Samsudin B, Effarina M-F, Nor Azlin M)	✓(28 octobre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–19	<i>Implementation of the monitoring system for small-scale and artisanal fisheries of pelagic fishes in northern Madagascar</i> (Joachim L)	[RETIRÉ]
IOTC–2017–WPDCS13–20	<i>Potential changes affecting species composition and tuna catch at size for purse seine fleets by using the new length-weight relationships for tropical tunas in the Indian Ocean</i> (Marsac F, Baez J-C, Floch L, Fonteneau A)	✓(11 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–21	<i>The challenge of monitoring the consumption of the YFT quota in real time: the case of the French tropical tuna purse seine fleet in 2017</i> (Maufroy A, Goujon M, Floch L, Bach P)	✓(11 novembre 2017)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2017-WPDCS13-22_Rev1	<i>Collecting data on board French and Italian tropical tuna purse seiners with common observers: results of Orthongel's voluntary observer program OCUP (2013-2017) in the Indian Ocean</i> (Goujon M, Maufroy A, Relot-Stirnermann A, Moëc E, Bach P, Cauquil P, Sebarros P)	✓(11 novembre 2017) ✓(26 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-23_Rev1	<i>The Seychelles purse seine fishery observer program: Overview, challenges, and perspectives</i> (Lucas J, Lucas V, Krug I, Tirant A, Assan C, Mein M, Jupiter D, Chassot E)	✓(13 novembre 2017) ✓(26 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-24_Rev1	<i>Considerations for designing sampling strategies in observer programs to ensure representative coverage of key variables</i> (Wanless R, Small C)	✓(10 novembre 2017) ✓(26 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-25_Rev1	<i>Data collection and management tools to support the Regional Observer Scheme pilot project</i> (Anello E, Fiorellato F)	✓(13 novembre 2017) ✓(21 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-26	<i>Strength and weakness of the data elements currently collected through Electronic Monitoring Systems in the Indian Ocean</i> (Ruiz J, Bach P, Krug I, Briand K, Murua H, Bonnieux A)	✓(15 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-27	<i>Interpreting IOTC's data reporting requirements for activities on floating objects: an outlook from EU scientists and fishing operators</i> (Baez J-C, Bach P, Capello M, Floch L, Gaertner D, Goujon M, Grande M, Herrera M-A, Lopez J, Marsac F, Maufroy A, Moniz I, Muniategi A, Murua H, Pascual P-J, Ramos M-L, Rojo V, Sebarros P, Santiago J, Abascal F-J)	✓(11 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-28	<i>Information note on the number and the monitoring of active GPS buoys for the French purse seine fleet in the Indian Ocean over 2011-2017</i> (Maufroy A, Floch L, Goujon M)	[RETIRÉ]
IOTC-2017-WPDCS13-29	<i>How French tropical tuna purse seiners split fishing effort between GPS-monitored and unmonitored FOBs and what it says about effort standardization</i> (Kaplan D, Snouck-Hurgronje J, Chassot E, Maufroy A, Gaertner D)	✓(11 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-30	<i>Progress report on the consultation and validation workshop for the development of an integrated Monitoring And Reporting Information System (e-MARIS)</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(21 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-31_Rev1	<i>Open ecological data for tuna: The time has come!</i> (Chassot E, Barde J, Floch L, Ibanez L, Bodin N)	✓(16 novembre 2017) ✓(24 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-32_Rev1	<i>Global datasets for tuna fisheries</i> (Taconet P, Chassot E, Blondel E, Barde J)	✓(13 novembre 2017) ✓(27 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-33	<i>Collaboration between fisheries and computer scientists for improved data description: The case of IOTC data sets</i> (Barde J, Blondel E, Chassot E, Imzilen T, Nieblas A-E, Taconet P)	✓(15 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-34_Rev1	<i>Facilitating the acquisition of catch-and-effort and size data from sports fisheries in the western Indian Ocean</i> (Pepperell J, Griffiths S, Kadagi N)	✓(22 octobre 2017) ✓(8 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-35_Rev1	<i>Progress report of the Consolidated List of Authorized Vessels at October 2017</i> (Jara-Senn F, Fiorellato F)	✓(26 octobre 2017) ✓(6 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-36_Rev1	<i>Evaluation of the Kenya catch assessment survey</i> (Ndegwa S, Geehan J)	✓(22 novembre 2017) ✓(23 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-37	<i>Estimation of EEZ catches in the IOTC database: report on the availability and quality of catch estimates</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(21 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-38_Rev2	<i>Standardization of metadata, data formats, access protocols and statistical visualization of SS3 stock assessment outputs</i> (Nieblas A-E, Bonhommeau S, Imzilen T, Fu D, Fiorellato F, Barde J)	✓(17 novembre 2017) ✓(27 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-39_Rev1	<i>Statistics of the French purse seine fishing fleet targeting tropical tunas in the Indian Ocean (1981-2016)</i> (Floch L, Damiano A, Billet N, Bach P)	✓(10 novembre 2017) ✓(26 novembre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-40	<i>IOTC-OFCF Collaborative Project Phase V activity - Enhancement of capacity to evaluate socio-economic contribution of the IOTC tuna fisheries</i> (Tsuji S)	✓(11 novembre 2017)
Documents d'information		
IOTC-2017-WPDCS13-INF01	<i>Resolution 17/01</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(31 octobre 2017)
IOTC-2017-WPDCS13-INF02	<i>Resolution 17/08</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(31 octobre 2017)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2017–WPDCS13–INF03	<i>Further feedback on the proposed changes to FOB types and activity types, as well as on FOB data reporting forms</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(26 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–INF04	<i>eMARIS technical specifications</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(21 novembre 2017)
IOTC–2017–WPDCS13–INF05_Rev1	<i>Feedback on the proposed updates to tropical tuna species executive summaries</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(22 novembre 2017) ✓(23 novembre 2017)
Données et code		
IOTC-2017-WPDCS13-CODE01 – TUNAATLAS.R	<i>Tutorial R script to start handling the 'rtunaatlas' package.</i>	✓(27 novembre 2017)

ANNEXE IV

**PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS CONCERNANT LES DONNEES ET
ACTIONS PROPOSEES POUR LES RESOUDRE**

Prises nominales	
Principaux problèmes	Actions proposées
Indonésie : pêcheries côtières. Problème : Améliorer les estimations des prises totales et de la composition spécifique des pêcheries artisanales.	Poursuivre la collaboration avec la DGCF (selon les fonds disponibles) et l'appui à l'échantillonnage pilote des pêcheries artisanales, afin de s'assurer que l'Indonésie est capable de suivre ses pêcheries artisanales et de satisfaire aux exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
Sri Lanka : Pêcheries côtières et hauturières. Problème : Appui à la mise en œuvre du MRO/du projet pilote du MRO.	- Le Secrétariat de la CTOI devrait continuer d'aider le Sri Lanka, au travers de la mise en place du Programme régional d'observateurs, avant tout. - Essai du système de suivi électronique du MRO à partir de décembre 2017 ; étude de la faisabilité des systèmes de suivi électronique à bord des fileyeurs/palangriers côtiers sri-lankais en vue d'améliorer les estimations des prises par espèce et des prises accessoires.
Yémen : Pêcherie à la ligne à main. Problème : Améliorer la qualité des estimations des prises.	Estimations des prises de la FAO utilisées actuellement ; le Secrétariat de la CTOI devrait étudier les possibilités d'amélioration des estimations des prises (si son effectif et ses fonds le permettent).
Inde : Pêcherie palangrière commerciale et pêcheries côtières Problème : Incohérences dans les prises déclarées.	- Le Secrétariat de la CTOI continue de remarquer des déclarations contradictoires des prises par les institutions nationales des pêches de l'Inde, et de le porter à l'attention des GT et du CS de la CTOI. - L'Inde a indiqué que la CTOI devra utiliser les chiffres officiels, même s'ils sont incomplets (ou incohérents). - En 2017, les données ont été soumises tardivement (en octobre) et présentaient des incohérences dans les prises par rapport aux années précédentes.
Pakistan : Pêcherie au filet maillant dérivant. Problème : Validation des séries révisées des prises ; amélioration de la collecte et de la déclaration des données de la CTOI.	- Projet pilote d'équipage-observateur du Projet ZHJN-WWF lancé en 2014 ; le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan au sujet d'une éventuelle assistance en matière de saisie, traitement et soumission des données du MRO via le gouvernement pakistanais (p. ex. au moyen du nouveau système de déclaration électronique de la CTOI). - Séries révisées des prises des 30 dernières années soumises en 2017 ; elles sont en cours d'évaluation par le Secrétariat de la CTOI. - Une mission de conformité et d'appui en matière de données est prévue par le Secrétariat de la CTOI au premier trimestre 2018.
Madagascar : Pêcheries côtières et palangrières. Problème : Collecte insuffisante des données, notamment des données sur les prises et effort et les tailles (flottille palangrière).	Aider à échantillonner les pêcheries artisanales (si l'effectif et les fonds le permettent).
Prises et effort	
Principaux problèmes	Actions proposées

Mise en œuvre d'exigences minimales concernant les données opérationnelles (livres de bord)

Indonésie : Palangre Problème : Incohérences entre les données issues des livres de bord et du SSN.	La CTOI devrait encourager le renforcement de la gestion et de la validation des données issues des livres de bord – en particulier des incohérences dans les données du SSN et problèmes concernant les faibles taux de déclaration des livres de bord soumis (environ 5 %).
Palangres de l' Inde , la Malaisie et Oman Pakistan : Filets maillants dérivants Problème : Données non soumises ou en-deçà des exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.	Dans le cadre des missions de conformité et d'appui aux données de la CTOI, aider les CPC à comprendre les exigences de la CTOI en matière de données et le traitement des informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
La plupart des pêcheries	Mettre en œuvre les exigences minimales concernant les données sur les requins (tout en notant que celles applicables à l'Inde sont différentes car elle a fait objection à la résolution sur les livres de bord)
<i>Prises et effort non disponibles pour les pêcheries côtières</i>	
Problème : De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les prises et effort par mois de leurs pêcheries côtières.	Demander aux CPC de déclarer au minimum les prises et la pêche par espèce, engin et mois, outre le nombre total d'embarcations de pêche opérées par engin et mois (ou année).

Mécanismes d'observateurs

Principaux problèmes	Actions proposées
Rapports des observateurs. Problème : Taux de déclaration très faibles.	- Chercher des moyens de faciliter la déclaration des données grâce au nouvel outil de déclaration électronique du MRO de la CTOI. - Organiser une formation et des ateliers sur le MRO afin d'aider les CPC à appliquer les exigences du MRO en matière de déclaration des données. - Mettre en place une étude pilote sur le suivi électronique des pêcheries côtières ayant du mal à déployer des observateurs à bord de leurs navires (p. ex. flottilles sri-lankaises de fileyeurs/palangriers côtiers)
Fréquences de taille	
<i>Problème : Données non déclarées</i>	
Pêcheries côtières de l' Inde , de l' Indonésie , de la Malaisie , d' Oman et du Yémen , et palangres de l' Inde	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données ; fournir un appui à l'échantillonnage pilote et au traitement des données halieutiques ; et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement les exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
Filets maillants dérivants du Pakistan	- Projet pilote d'équipage-observateur du Projet ZHJN-WWF lancé en 2014 ; il comprend la collecte d'échantillons de fréquences de taille. - Le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan au sujet d'une éventuelle assistance en matière de saisie, traitement et soumission des données du MRO via le gouvernement pakistanais (p. ex. au moyen du nouveau système de déclaration électronique de la CTOI).

	• Une mission de conformité et d'appui en matière de données est prévue par le Secrétariat de la CTOI au premier trimestre 2018, afin d'améliorer la déclaration des données.
<i>Problème : Mauvaise qualité des données</i>	
Pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine : Données sur les prises et effort et les tailles se contredisant sur toute la série temporelle.	• Projet prévu en 2018 en vue d'examiner les incohérences dans les données de fréquence de taille déclarées par les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines, et de résoudre les incohérences de longue date entre les poids moyens dérivés des fréquences de taille et les prises et effort, constatées entre les flottilles opérant dans des strates spatio-temporelles comparables.
Données non conformes aux normes de la CTOI en ce qui concerne la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka et la pêche au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran .	• Missions de conformité et d'appui aux données réalisées au Sri Lanka et en Iran en 2017 : ○ Le Sri Lanka doit soumettre à nouveau ses données SF selon les normes de la Rés. 15/02 (avec des tailles corrigées) ; ○ L'Iran doit soumettre ses données sur les tailles par zone de pêche (et non par site de débarquement) d'après l'échantillonnage au port (puisque les livres de bord sont actuellement à l'essai sur un nombre limité de navires).
Données socio-économiques	
Problème : Données disponibles limitées, et regroupées au sein de la base de données de la CTOI.	• Proposer des normes de déclaration des données, comme demandé dans l'Accord portant création de la CTOI, y compris l'adoption du formulaire 7_PR. • Collaboration avec l'OFCF pour élaborer des normes de collecte et d'assimilation des données socio-économiques dans les jeux de données centraux de la CTOI.

ANNEXE V

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2018–2022)

Le programme de travail comporte ce qui suit, mais un calendrier de mise en œuvre sera élaboré par le CS une fois qu'il sera convenu des projets prioritaires de tous ses groupes de travail :

Tableau 1. Sujets prioritaires permettant d'obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis à la Commission.

Sujet	Sous-sujet et projet	Classement par ordre de priorité	Budget estimé (source potentielle)	Calendrier				
				2018	2019	2020	2021	2022
1. Collecte de données sur les pêcheries artisanales	1.1 Aider à mettre en œuvre des activités de collecte des données et d'échantillonnage des pêcheries côtières dans les pays/pêcheries non/insuffisamment échantillonnés par le passé ; priorité donnée aux pêcheries suivantes : • Pêcheries côtières de l'Indonésie • Pêcheries côtières du Pakistan • Pêcheries côtières du Sri Lanka • Pêcheries côtières du Kenya • Pêcheries côtières de la R.I. Iran • Pêcheries côtières de la Somalie	1	??? USD (À définir)					
2. Assistance aux CPC en vue du respect des dispositions de la Résolution 17/01	2.1 Fournir un appui aux CPC identifiées pour améliorer leur niveau de surveillance et de déclaration conformément au paragraphe 8 de la résolution 17/01	FINANC É	60K USD (cofin. UE)					
3. Revoir les données sur les tailles – Pêcheries palangrières	3.1 Aide à la révision des données historiques de fréquence de taille des pêcheries palangrières, en particulier des palangriers de Taïwan, Chine et du Japon	FINANC É	48K USD (cofin. UE)					
	4.1 Missions d'appui aux données	FINANC É						

4.	Application des exigences de la CTOI en matière de données	4.1.1	Identification d'indicateurs permettant d'évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences de la CTOI en matière de données ; évaluation de la performance des CPC de la CTOI par rapport à ces exigences ; élaboration de plans d'action visant à traiter les problèmes identifiés, comprenant un calendrier de mise en œuvre et les activités de suivi requises. La priorité sera donnée aux pêcheries suivantes :		5-10K USD chaque (cofin. UE)	
			• Thaïlande • Indonésie • Sri Lanka • Pas actif • Yémen			
5.	Accès aux données de la CTOI	5.1	Créer des bibliothèques logicielles (dans les langages les plus répandus en statistiques, p. ex. R, Python, etc.) permettant de faciliter l'accès des scientifiques aux services de données à distance de la CTOI	3	5K USD (Consultant, à définir)	
		5.2	Identifier et ajouter des métadonnées descriptives aux principaux jeux de données de la CTOI	3	30K USD (Consultant, COI/IRD ?)	
		5.3	Fournir un appui en matière de renforcement des compétences sur R (ateliers, formations) afin que les scientifiques nationaux manipulent les données de la CTOI	4	??? USD (À définir)	
6.	MRO – Appui à la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de la CTOI	6.1	Outils du MRO			
		6.1.1	Soutenir l'adoption des outils de déclaration électronique du MRO et d'une base de données nationale du MRO dans chaque pays ne possédant pas de système de collecte et de gestion des données d'observateurs en place	2	??? USD (À définir)	
		6.2	Base de données régionales du MRO			

6.2.1	Intégrer toutes les données historiques d'observateurs actuellement disponibles dans d'autres formats de données propriétaires (p. ex. dumps de la base de données ObServe, ST09 de la CICTA, et autres formulaires d'observateurs personnalisés)	2	20K USD (Consultant, à définir)					
6.2.2	Ajouter des capacités d'import/export depuis les systèmes de collecte des données propriétaires vers le modèle de format de données d'observateurs du MRO	2	35 K USD (Consultant, à définir)					
6.2.2	Mettre en place de bonnes pratiques de dissémination de l'ensemble des données recueillies par la base de données régionales du MRO	2	20K USD (À définir - Consultant)					
6.3	Systèmes de suivi électronique du MRO							
6.3.1	Mettre en place un système pilote de SSE à bord des fileyeurs/palangriers côtiers des flottilles insuffisamment couvertes par les observateurs embarqués	FINANC É	150K USD (CPC, cofinancement UE)					

ANNEXE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 13^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la 13^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2017-WPDCS13-R)

Progrès concernant les recommandations du GTCDS12

GTCD13.01 ([paragr. 17](#)) : Par ailleurs, le GTCDS a **NOTÉ** qu'un certain nombre de recommandations de la dernière réunion du GTCDS ont été approuvées – mais pas recommandées – par la 19^e session du Comité scientifique. Pour cette raison, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de réitérer les recommandations suivantes auprès de la 20^e session du Comité scientifique :

*(GTCD12.05 paragr. 102) **Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI***

*La Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs exige la soumission d'un rapport après chaque marée, mais le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de modifier cela à l'occasion de la prochaine révision de cette résolution, pour demander la soumission des données (au lieu du rapport de marée d'observateur) dans un délai imparti, de sorte que les informations provenant de plusieurs marées puissent être fournies.*

*(GTCD12.09 paragr. 109) **Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du PRO de la CTOI***

*Du fait des difficultés rencontrées pour recueillir des données détaillées sur les spécifications des tori lines, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'amender les exigences en matière de déclaration des données sur les marées pour permettre la déclaration optionnelle, et non plus obligatoire, de ces informations, comme décrit dans le modèle d'observation (Form Trip-LL) du document IOTC-2016-WPDCS12-21_Rev_1.*

Dissémination des données de la CTOI : discussions sur les améliorations envisageables

GTCD13.02 ([para. 44](#)) : Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux participants au GTCDS de donner leur avis quant aux figures les plus appropriées à intégrer dans les informations complémentaires des résumés exécutifs et a **PRIS CONNAISSANCE** du résultat de la consultation, fourni en Annexe VII, en **RECOMMANDANT** que les mises à jour proposées fassent désormais partie intégrante des informations complémentaires des futurs résumés exécutifs sur les thons tropicaux.

Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien

GTCD13.03 ([paragr. 130](#)) : Ainsi, le GTCDS a (i) **DEMANDÉ** aux différentes flottilles de senneurs de l'océan Indien d'entreprendre un travail collaboratif afin d'améliorer la fréquence de production d'estimateurs corrigés des prises d'albacore, en vue de surveiller la consommation du quota alloué à l'albacore, et (ii) **RECOMMANDÉ** de rechercher des mesures de gestion alternatives (p. ex. mesures de contrôle des intrants) de la senne et des autres engins, qui faciliteront le contrôle et le suivi des mesures de gestion adoptées par la CTOI.

Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO

GTCD13.04 ([paragr. 154](#)) : C'est pourquoi le GTCDS est **CONVENU** d'ajouter cette activité à son programme de travail et a **RECOMMANDÉ** d'allouer des fonds à la création d'un mécanisme de partage des données entre les logiciels et formats existants de collecte des données d'observateurs (p. ex. *ObServe*) et la base de données régionales d'observateurs de la CTOI.

GTCD13.05 ([paragr. 159](#)) : Le GTCDS a **NOTÉ** que le SSE peut compléter les programmes d'observateurs physiques et également recueillir d'autres données utiles au CS. Pour cette raison, le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait profitable de s'assurer que les différents systèmes disponibles suivent des protocoles harmonisés d'installation, de collecte des données et de déclaration, afin de garantir leur compatibilité mutuelle. C'est pourquoi le GTCDS a **RECOMMANDÉ** que les flottilles de senneurs ciblant les thons tropicaux, ou les CPC souhaitant de leur propre gré mettre en œuvre le SSE, suivent les directives décrites dans le document.

GTCD13.06 ([paragr. 160](#)) : Le GTCD13 a **NOTÉ** que la capacité des systèmes de suivi électronique à recueillir des champs de données spécifiques diffère selon les engins de pêche, et a **RECOMMANDÉ** d'élaborer des normes différentes selon les types d'engins.

Révision du programme de travail du GTCD13 (2018–2022)

GTCD13.07 ([paragr. 214](#)) : Le GTCD13 a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCD13 (2018–2022), fourni en [Annexe V](#).

GTCD13.08 ([paragr. 216](#)) : **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCD13 a renouvelé sa **RECOMMANDATION** précédente demandant que l'équipe permanente de la section « données et science » de la CTOI soient complétée de deux (2 [1 x P4, 1 x P3]) personnes et aidée de consultants ponctuels, et qu'il soit fait en sorte qu'elles commencent à travailler d'ici le 1^{er} janvier 2018 ou avant.

Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 13^e session du GTCD13

GTCD13.09 ([paragr. 224](#)) : Le GTCD13 a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCD13, fourni en [Annexe VII](#).

ANNEXE VII

MISES A JOUR APPROUVEES DES GRAPHIQUES ET FIGURES CONTENUS DANS LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DES RESUMES EXECUTIFS SUR LES THONS TROPICAUX

Les références se rapportent aux sections du document IOTC-2017-WPDCS13-INF05

Prises nominales (totales) par engin – NC01

Réponse du GTCDS13 : **AJOUTER** le graphique proposé dans la Figure 1, en veillant à ce que le classement des engins soit le même que celui de la figure existante.

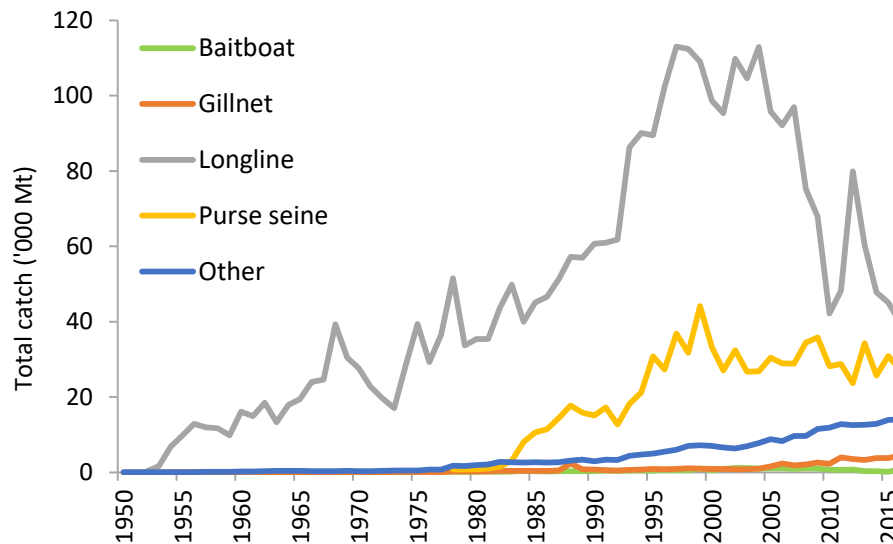


Figure 1. Nouveau graphique : prises nominales absolues par espèce, engin et année

Répartition spatiale/temporelle des prises et effort – CE01

Réponse du GTCDS13 : **CONSERVER** les intervalles temporels actuels (1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000, 2007-2011 et les cinq dernières années de données).

Répartition spatiale/temporelle des prises et effort de la PS – CE02

Réponse du GTCDS13 : **METTRE À JOUR** la répartition spatiale/temporelle des prises et effort de la senne avec une maille de 1x1 degrés, en utilisant des *cartes thermiques* (voir Figure 2) au lieu des diagrammes circulaires, ce qui produira deux jeux de cartes, l'une pour la senne de l'UE et l'autre pour les autres sennes.

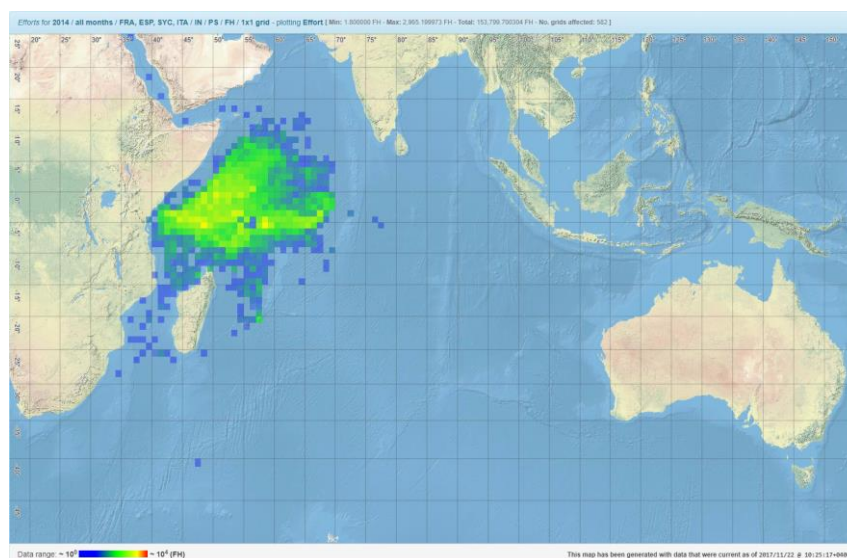


Figure 2 : Repérage de l'effort annuel (heures de pêche) de la flottille de senneurs sous forme de nombre d'heures de pêche par maille de 1x1 degrés

Couverture des prises et effort – CE03

Réponse du GTCDS13 : **METTRE À JOUR** les graphiques existants présentant la couverture des prises et effort par espèce (sous forme de fraction des prises nominales pour lesquelles ces données sont déclarées) en décomposant le graphique existant en deux, l'un pour les pêcheries industrielles (Figure 3) et l'autre pour les pêcheries artisanales (Figure 4).

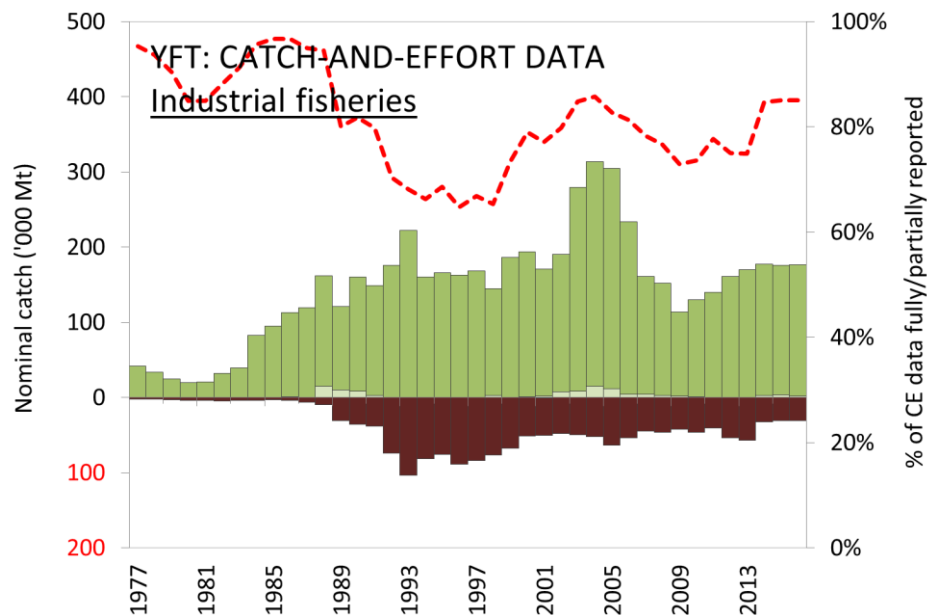


Figure 3 : Couverture des prises et effort des pêcheries industrielles au fil des ans

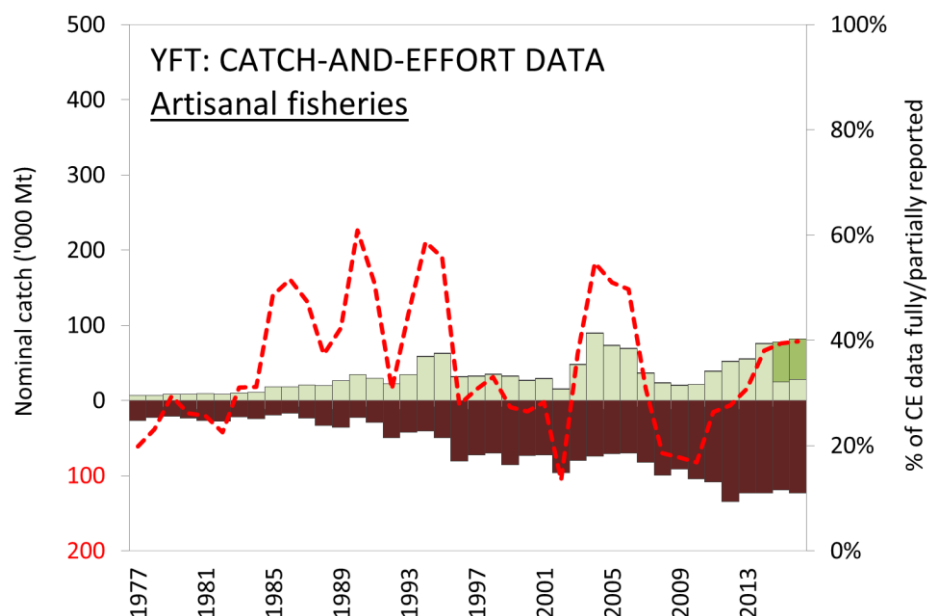


Figure 4. Couverture des prises et effort des pêcheries artisanales au fil des ans

Prises des senneurs par type de banc – CE04

Réponse du GTCDS13 : **AJOUTER** un graphique dans la Figure 5, montrant la proportion des prises de la senne sur banc associé aux épaves par rapport aux prises totales par flottille et espèce, en veillant à ce que les prises absolues par année et espèce de la senne sur banc associé aux épaves et sur banc libre soient conservées dans les graphiques sur les prises nominales.

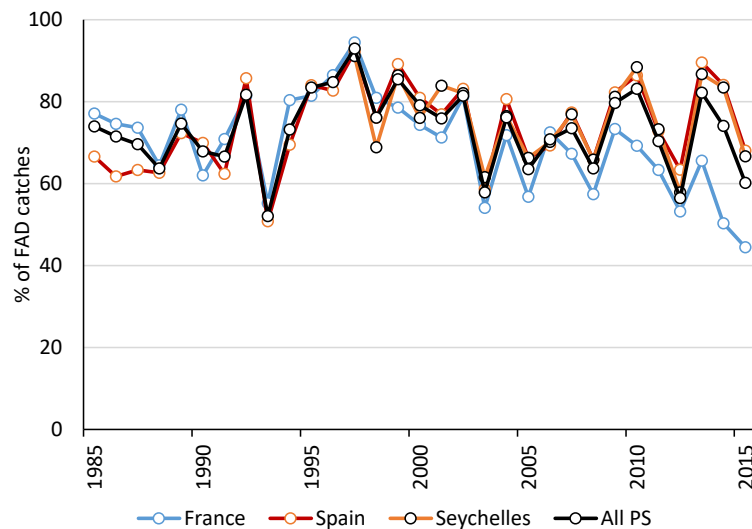


Figure 5 : Proportion des prises de la senne sur banc associé aux épaves par rapport aux prises totales par flottille et espèce

Fréquences de taille : échantillons disponibles – SF01

Réponse du GTCDS13 : **CONSERVER** les graphiques existants présentant la couverture des fréquences de taille par espèce (sous forme de fraction des prises nominales pour lesquelles ces données sont déclarées).

Poids moyens par engin – SF02

Réponse du GTCDS13 : **RETIRER** tous les graphiques existants sur les poids moyens par année et engin en **CONSERVANT** uniquement le graphique combiné.

Répartition des fréquences de taille de la senne – SF03

Réponse du GTCDS13 : **CONSERVER** les graphiques existants présentant les fréquences de taille normalisées par espèce, année et type de banc sous forme de diagrammes en violon.

Répartition des prises par taille – SF04

Réponse du GTCDS13 : **CONSERVER** les graphiques existants fournissant le même type d'information en combinant les prises nominales par année et engin avec les poids moyens par année et engin.

Données de marquage (RTTP-IO) – TD01

Réponse du GTCDS13 : **METTRE À JOUR** le graphique existant en fournissant deux cartes de densité séparées (l'une pour les libérations et l'une pour les recaptures) et en élargissant cette dernière grâce à l'ajout de flèches montrant les mouvements apparents d'un nombre limité et aléatoire de spécimens marqués.

Informations sur l'état des stocks – SS01

Réponse du GTCDS13 : **AJOUTER** le graphique proposé en Figure 6, en veillant à ce que la trajectoire de T_0 à T_{actuel} soit présentée d'une seule couleur. Les couleurs multiples devraient être utilisées pour les projections futures.

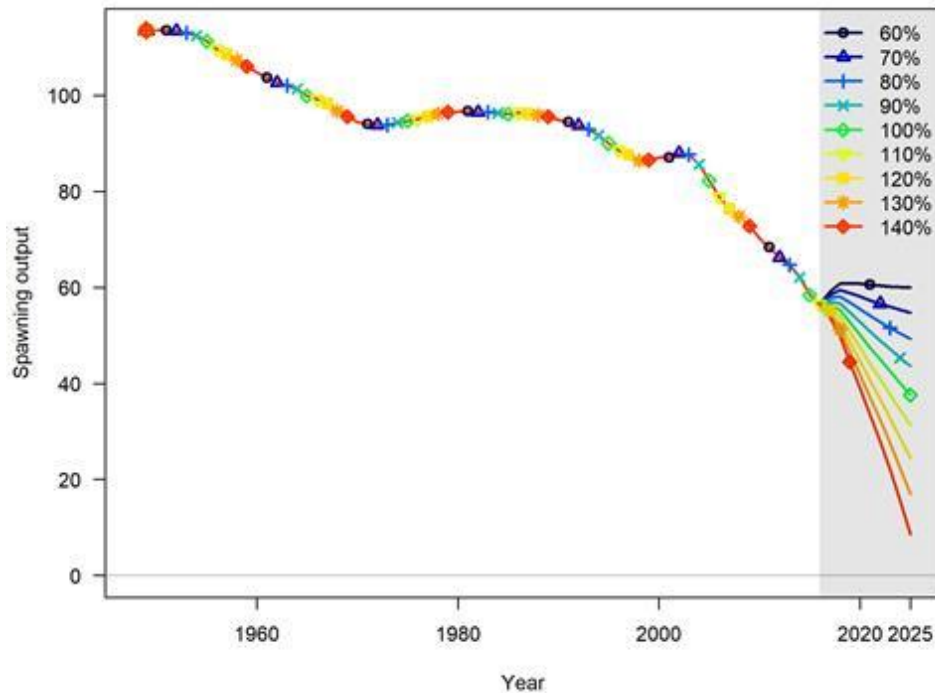


Figure 6 : Proportion des prises de la senne sur banc associé aux épaves par rapport aux prises totales par flottille et espèce

Informations sur l'état des stocks : que présenter ? – SS02

Réponse du GTCDS13 : **UTILISER** SSB/SSB₀ comme information à présenter dans les graphiques supplémentaires sur l'état des stocks.

Prises spatio-temporelles des albacores adultes – YFT01

Réponse du GTCDS13 : **AJOUTER** un diagramme thermique géospatial présentant les prises totales (toutes années et tous engins confondus) d'albacores *adultes* (> 100 cm de longueur à la fourche) (en tonnes) par maille de 5x5 degrés (voir Figure 7, à mettre à jour sous forme de carte thermique). Veuillez noter que ces informations devraient provenir des prises par taille extrapolées du YFT, produites par le Secrétariat avant le GTTT.

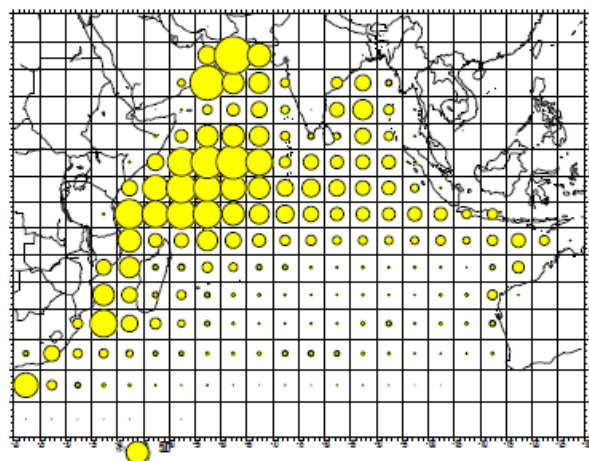


Figure 7 : Prises totales d'albacores adultes (1960-2016, tous engins confondus)

Répartition des prises de listao par les pêcheries palangrières – SKJ01

Réponse du GTCDS13 : **AJOUTER** un diagramme thermique géospatial présentant les prises moyennes (toutes années confondues) de *listaos* (en nombre) de l'ensemble des flottilles palangrières, par maille de 5x5 degrés (voir Figure 8, à mettre à jour sous forme de carte thermique). Veuillez noter que ces informations devraient provenir des prises par taille extrapolées du SKJ, produites par le Secrétariat avant le GTTT.

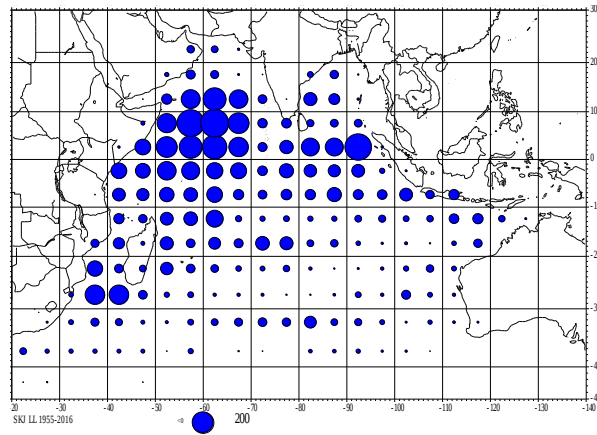


Figure 8 : Prises moyennes (en nombre) de listao des flottilles palangrières (1955-2016)